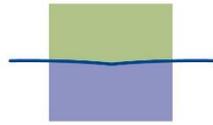


CONTRAT TERRITORIAL CADRE
DU **MARAIS POITEVIN**

2020-2022

BILAN ANNUEL D'ACTIVITE

ANNEE **2021**



Etablissement public
du Marais poitevin



agence de l'eau
Loire-Bretagne



I.I.B.S.N.



SmVSA

SYNDICAT MIXTE VENDÉE SÈVRE AUTIZES



le Lay
BASSIN VERSANT



SYRIMA



Parc
naturel
régional
du Marais poitevin



Conservatoire
du littoral



Conservatoire
d'espaces naturels
Pays de la Loire



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Vendée



Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine



la
Charente
Maritime



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



Région
PAYS DE LA LOIRE



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Sommaire

1. Le Contrat Territorial cadre du Marais poitevin.....	3
1.1. Le territoire	3
1.2. Les enjeux.....	4
1.3. Un document de cadrage et de coordination des actions de préservation de la zone humide	5
1.4. Orientations communes et principes de cohérence des CT opérationnels.....	6
1.5. Le suivi et l'évaluation des contrats territoriaux	7
1.6. Le programme d'actions du CT cadre.....	7
1.7. Etat d'avancement et mise en œuvre	8
2. L'animation du Contrat Territorial cadre.....	9
3. La coordination des contrats opérationnels	10
3.1. Le développement d'outils communs.....	10
3.2. Le suivi des reprogrammations des CT opérationnels	11
4. Etat d'avancement des actions du CT cadre.....	12
Outils communs	12
4.1. Action n°1 – Etude bilan et évaluation commune des contrats cadre et opérationnels	12
4.2. Action n°2 – Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	14
Etudes, suivis et acquisition de connaissances	15
4.3. Action n°3 – suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	15
4.4. Action n°4 – Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	17
4.5. Action n°5 – Sources de bordure	23
Interventions foncières	24
4.6. Action n°6 – Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin	24
4.7. Action n°7 – Opérations foncières	25
4.8. Action n°8 – Animation foncière des CEN Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire	26
4.9. Action n°9 – Acquisitions foncières.....	28
Planification	29
4.10. Action n°10 – Préfiguration du plan d'action Grand Site de France.....	29
4.11. Action n°11 - Elaboration du plan climat Marais poitevin – zone humide littoral.....	32
Communication.....	33
4.12. Action n°12 - Sensibilisation à la préservation de la zone humide	33
5. Eléments financiers	35

5.1. Montant et subvention prévisionnels	35
5.2. Montant réel des actions et subvention 2021	37
5.3. Taux de réalisation 2021.....	39
5.4. Financement des actions 2021	40
6. Financement des actions 2020-2021.....	41
6.1. Montant réel des actions et subvention	41
6.2. Taux de réalisation.....	43
6.3. Financement des actions.....	43
7. Analyse, bilan et perspectives	45
Annexes	46

1. Le Contrat Territorial cadre du Marais poitevin

Le contrat territorial cadre du Marais poitevin a été signé en 2020 et court sur la période 2020-2022. Il succède au précédent CTMA cadre 2015-2019 et s'inscrit dans sa continuité, tout en proposant de nouveaux outils pour renforcer la cohérence et la coordination des contrats territoriaux opérationnels.

Ce nouveau contrat s'articule autour de 5 grands objectifs :

- Poursuivre et renforcer l'articulation et la complémentarité entre les dispositifs mis en place depuis 2015 ;
- Apporter davantage de cohérence et de coordination entre les CT opérationnels ;
- Evaluer à l'échelle de la zone humide l'évolution de sa fonctionnalité et l'efficacité des travaux portés par les CT opérationnels ;
- Poursuivre les études transversales engagées à l'échelle de la zone humide et en proposer de nouvelles ;
- Renforcer l'animation globale du dispositif et veiller à la bonne articulation entre les différents échelons.

15 partenaires se sont engagés aux côtés de l'Etablissement public du Marais poitevin, porteur du CT cadre, et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

- Les porteurs et animateurs des contrats territoriaux opérationnels que sont le SMBL, le SMVSA, le SYRIMA et l'IIBSN ;
- Les porteurs des actions et études transversales que sont le PNR du Marais poitevin, les conservatoires d'espaces naturels, le Conservatoire du littoral, la LPO et la Fédération des chasseurs de Vendée ;
- Les financeurs des actions figurant dans les contrats opérationnels, à savoir les Départements et les Régions.

1.1. Le territoire

Le territoire d'application correspond à la zone humide, telle que définie par le Forum des Marais Atlantiques (annexe 1).

Cette zone humide, située entre les estuaires de la Loire et de la Gironde, est la plus vaste du littoral atlantique français avec environ 100 000 ha. Elle joue un rôle d'interface entre son bassin versant d'une surface de 639 000 ha et la façade maritime.

Fruit de phénomènes naturels et des aménagements humains, le Marais poitevin est un milieu complexe où l'eau occupe une place primordiale. Il montre des visages contrastés, entre terres hautes, marais desséchés, marais mouillés, marais intermédiaire... mais intimement liés par le fonctionnement hydraulique du marais. Ces différentes typologies présentent des caractéristiques qui leur sont propres.

Sur le plan hydraulique, le Marais poitevin se trouve à l'aval de 4 grands bassins hydrographiques :

- Le bassin du Lay ;
- Le bassin de la Vendée ;
- Le bassin de la Sèvre Niortaise et des marais mouillés associés ;
- Le bassin du Curé qui englobe les canaux de la Banche et de la Brune.

La présence de plusieurs bassins hydrographiques a conduit le territoire à se structurer autour de 3 SAGE :

- SAGE du Lay, animé par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay ;
- SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, animé par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ;
- SAGE de la Vendée, également animé par l'IIBSN.

L'ensemble de la bordure du marais repose sur des terrains datant du Secondaire très perméables, et se caractérise par un réseau superficiel faible mais des masses d'eau souterraines importantes.

Enfin, la baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay constituent les exutoires du Marais poitevin et de son bassin versant. De fait, le marais dépend fortement de son bassin contributeur, avec des apports qui peuvent s'avérer importants en hiver et au contraire faibles voire nuls en été, et de ses exutoires, qui présentent leurs propres enjeux et activités, avec là aussi des attentes quant à la gestion de l'eau.

1.2. Les enjeux

En tant que zone humide d'importance nationale et Européenne, le Marais poitevin présente des enjeux importants et intimement liés sur les plans de la ressource en eau et de l'expression de la biodiversité. En témoignent les multiples documents de planification consacrés au territoire, que ce soit dans les domaines de l'eau et de l'environnement, ou encore de la prévention des risques.

Ce lien fort entre eau et biodiversité trouve sa traduction notamment dans la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne, qui émet un ensemble de principes directeurs portant sur la gestion quantitative de l'eau dans le but d'assurer une bonne qualité écologique du milieu. En réponse, de nombreux outils ont été développés : le déploiement des règles de gestion de l'eau au moyen des règlements d'eau et des contrats de marais, les travaux conduits dans les SAGE pour définir les NOE, les DOE et les POE, objectifs à respecter en période d'étiage à travers la gestion de l'eau conduite sur le territoire, les politiques de régulation de l'irrigation et de substitution des prélèvements estivaux, mises en place avec la profession agricole et les acteurs de l'eau pour améliorer les niveaux des masses d'eau souterraine et l'alimentation en eau du marais par les sources de bordures, les études menées pour améliorer la connaissance sur le lien entre la gestion de l'eau et l'expression de la biodiversité ... Cette disposition vient d'être actualisée dans le nouveau SDAGE 2022-2027 voté le 3 mars 2022.

Sur le plan environnemental, le Marais poitevin est reconnu pour sa richesse, que l'on retrouve dans les nombreux inventaires naturalistes menés, et la volonté de préserver cette zone humide d'importance s'est concrétisée par le classement en site Natura 2000.

S'ajoutent par ailleurs à ces enjeux d'autres problématiques, comme l'agriculture, la conchyliculture, le développement urbain, la pression touristique sur le littoral.

Les différents constats actuels font ressortir 4 grands enjeux, en lien avec les documents de planification et les activités et usages du territoire :

- Préserver et restaurer la biodiversité propre à la zone humide, qu'elle soit animale ou végétale ;
- Atteindre le bon état des masses d'eau et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau en matière de préservation de la qualité de la ressource en eau en intervenant sur les différentes fonctions écosystémiques de la zone humide ;
- Améliorer la fonctionnalité de la zone humide qui permettra un gain environnemental en disposant d'un milieu plus accueillant et une amélioration de la qualité des masses d'eau, la zone humide étant un écosystème associé à ces dernières. Sur ce point, un travail important est à fournir en direction des fonctions épuratoire et biologique de la zone humide qui sont les plus dégradées ;
- Prendre en compte les spécificités des différentes entités de marais, les enjeux, objectifs et attentes, en matière de fonctionnement hydraulique et de fonctionnalité, n'étant pas les mêmes d'une entité à l'autre.

Répondre à ces différents enjeux exige la mobilisation d'un ensemble d'outils (de planification et opérationnels) et d'interventions à différentes échelles, allant du compartiment hydraulique au bassin versant du Marais poitevin, en passant par la zone humide et les différents bassins hydrographiques.

Le contrat cadre, par son positionnement à l'échelle de la zone humide et son rôle de coordination, fait partie de cet ensemble.

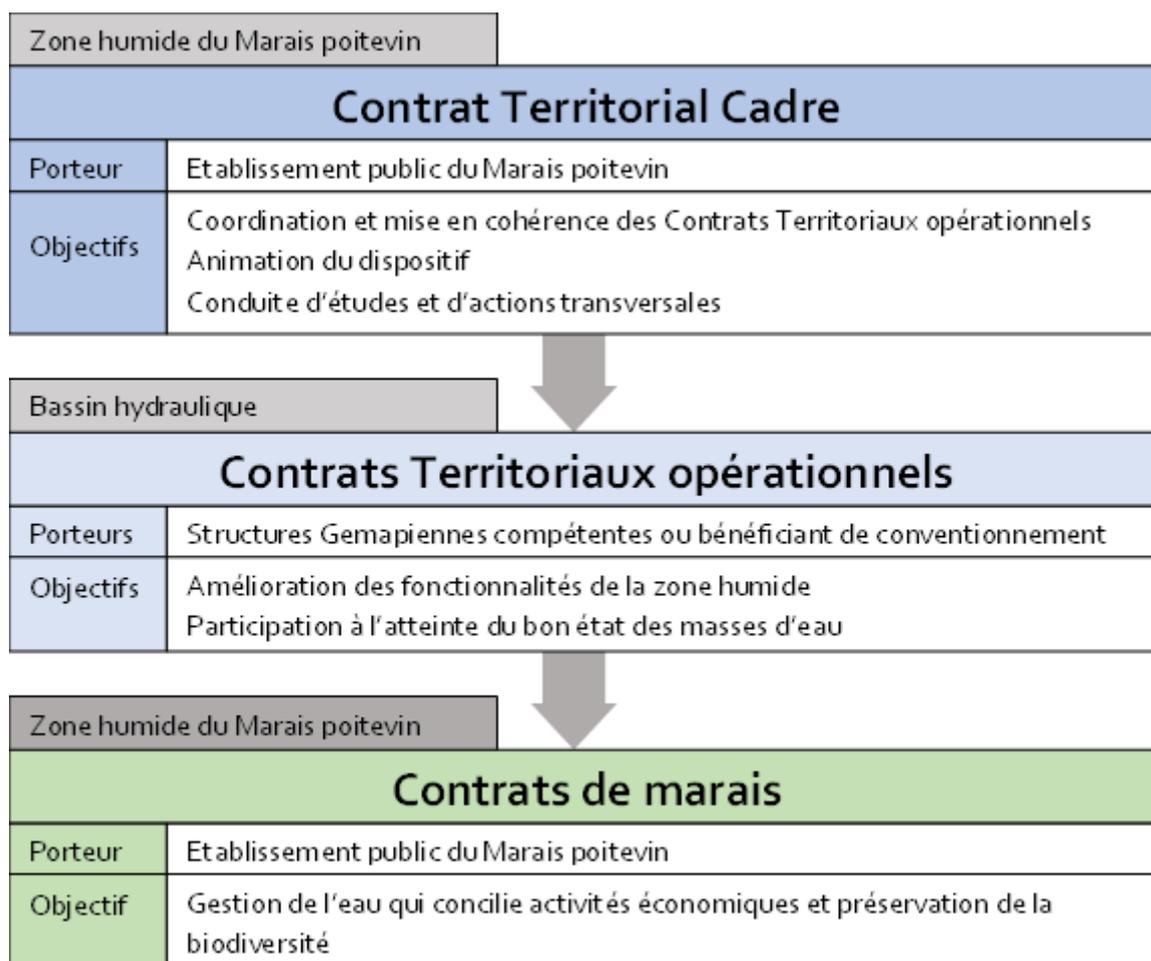
1.3. Un document de cadrage et de coordination des actions de préservation de la zone humide

Le Contrat Territorial cadre se veut un outil de cadrage et de coordination des actions mises en place par les contrats territoriaux opérationnels. La finalité est ainsi de disposer d'une vision commune et globale à l'échelle de la zone humide.

Le contrat cadre a vocation à garantir la complémentarité des outils et leur bonne articulation, dans un souci de cohérence de l'intervention publique en faveur de la zone humide.

Aussi, la structuration des différents outils qui a prévalu en 2015-2019 est reprise, et une organisation à 3 niveaux est retenue avec :

- Un CT cadre qui a vocation à coordonner les CT opérationnels, à animer les dispositifs et à veiller à leur bonne articulation, et à conduire des études ou actions transversales à l'échelle du Marais poitevin ;
- Des contrats territoriaux opérationnels, amenés à porter des travaux en faveur du rétablissement de la fonctionnalité du marais ;
- Des contrats de marais intégrés aux CT opérationnels, qui visent à définir des règles de gestion de l'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.



1.4. Orientations communes et principes de cohérence des CT opérationnels

Par ailleurs, et toujours dans ce souci de cohérence et de coordination des contrats opérationnels, le contrat cadre fixe un ensemble de principes et outils communs :

- Des orientations communes qui déterminent les priorités à court et moyen termes au regard des enjeux identifiés, du bilan évaluatif finalisé en 2019 et des spécificités fonctionnelles des entités de marais ;
- Un socle commun en matière d'éléments attendus dans les études préalables aux programmations des travaux et au bilan ;
- Un ensemble de principes de cohérence portant sur :
 - o La cohérence géographique des contrats opérationnels, vis-à-vis des masses d'eau, du fonctionnement hydraulique et des zones blanches ;
 - o L'équilibre des programmes au regard des enjeux globaux à l'échelle de la zone humide et propres à chaque territoire ;
 - o La cohérence des indicateurs de suivi, permettant une vision globale des effets des CT à l'échelle de la zone humide ;
 - o La cohérence de programmation au sein d'une même unité fonctionnelle ;
 - o L'articulation avec le document d'objectifs Natura 2000, les CT opérationnels étant un outil parmi d'autres pour répondre aux objectifs poursuivis à travers le DOCOB ;

- La conditionnalité des aides liée pour certains travaux à l'existence de règles de gestion de l'eau.

1.5. Le suivi et l'évaluation des contrats territoriaux

Le contrat cadre porte les études bilans des CT opérationnels sur la zone humide. L'objectif est ainsi de pouvoir rendre compte à l'échelle des 100 000 ha des effets des travaux sur l'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide et in fine de l'amélioration de l'état des masses d'eau associées. Il s'agit ainsi de poursuivre le travail engagé en 2019 et complété en 2020.

Pour y parvenir, un ensemble d'outils communs est développé :

- Typologie de travaux commune ;
- Tableau de bord technico-financier ;
- Outil de spatialisation de l'information recensant les travaux et les indicateurs de suivi ;
- Grille d'évaluation de la fonctionnalité de la zone humide à travers ses fonctions hydraulique, biologique et épuratoire.

Des indicateurs de suivi des travaux et de réponse du milieu ont été retenus, ainsi qu'un plan d'échantillonnage.

La prochaine évaluation aura lieu en 2025 et permettra, à l'aide d'une méthodologie commune et partagée, de dresser un état de la fonctionnalité de la zone humide et de mesurer son évolution.

1.6. Le programme d'actions du CT cadre

Le contrat cadre porte également 12 actions transversales, relevant des 5 thématiques suivantes :

- La mise en place d'outils communs destinés à la conduite des bilans évaluatifs.
- L'amélioration des connaissances liées à l'eau, à la biodiversité et au fonctionnement de la zone humide de manière générale. Les résultats de ces études sont utilement mobilisés pour la réalisation des bilans, et l'établissement du lien entre les travaux et la fonctionnalité de la zone humide.
- L'intervention foncière, qui comprend une stratégie qui définit les orientations en matière de foncier avec l'objectif de gagner en lisibilité et en efficacité, et d'autre part un ensemble d'actions qui visent à porter des acquisitions.
- La planification et la préfiguration de plans d'action : il s'agit ici de porter des actions préfiguratrices, susceptibles de s'inscrire dans les enjeux de demain. Ces actions pourront se concrétiser notamment grâce aux CT opérationnels.
- Les actions de communication, afin de sensibiliser le public et les acteurs du territoire à la préservation de la zone humide.

Leur déclinaison pour les 3 prochaines années et leur portage sont résumés dans le tableau suivant :

Thématique	Intitulé	Action	Maître d'ouvrage	2020	2021	2022
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	N°1	EPMP	X		X
	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	N°2	EPMP	X	X	X
Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides	Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	N°3	EPMP	X	X	X
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 1	N°4	PNR	X	X	X
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 2		EPMP	X	X	X
	Suivi des sources de bordure	N°5	EPMP	X	X	X
Interventions foncières	Stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	N°6	EPMP	X	X	
	Opérations foncières (études, acquisitions, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	N°7	EPMP	X	X	X
	Animation foncière CEN Nouvelle-Aquitaine et CEN Pays de la Loire	N°8	CEN NA CEN PdL	X	X	X
	Acquisitions foncières	N°9	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO	X	X	X
Planification	Préfiguration du plan d'actions GSF (suite PARMM)	N°10	PNR	X		
	Elaboration du plan climat Marais poitevin - zone humide littoral	N°11	PNR	X		
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	N°12	PNR	X	X	X

1.7. Etat d'avancement et mise en œuvre

Le contrat territorial cadre a été élaboré en 2019 et signé le 30 avril 2020. Il s'appuie sur une stratégie de territoire et une feuille de route à 6 ans et couvre la période 2020-2022, au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation justifiant ou non la poursuite des actions pour la période 2023-2025.

2021 constitue donc sa deuxième année de mise en œuvre.

2. L'animation du Contrat Territorial cadre

L'Etablissement public, en tant que porteur du CT cadre, est garant de sa bonne mise en œuvre. Il veille à ce que :

- Les principes de cohérence et de coordination inscrits dans le contrat s'appliquent et soient bien repris par les contrats opérationnels ;
- L'ensemble des actions affichées dans le contrat soit déclinées sur le territoire.

Pour assurer ce travail d'animation mais aussi rendre compte de l'état d'avancement des travaux auprès des financeurs partenaires, deux instances présidées par l'EPMP ont été mises en place :

- Un comité technique ;
- Un comité de pilotage.

Si le comité technique ne s'est pas réuni en 2021, un comité de pilotage s'est tenu en mai 2021 et a permis de faire le point sur :

- La reprogrammation des contrats territoriaux opérationnels ;
- Les outils de coordination des contrats ;
- Les études et actions transversales.

A ceci s'ajoutent différents échanges avec l'AELB mais aussi les porteurs des CT opérationnels et des actions transversales pour veiller à la bonne prise en compte du CT cadre, dans un contexte de reprogrammation de la majorité des contrats sur le territoire. Ainsi, l'EPMP a participé à de nombreux comités techniques et de pilotage tout au long de l'année.

Cet accompagnement se poursuivra sur les années à venir, avec une attention plus particulière en direction des nouvelles structures gemapiennes qui montent en puissance et compétence sur le territoire.

L'année 2022 devrait être plus riche en rencontres. Il s'agira en effet de faire la synthèse de ce premier contrat de 3 ans, et de statuer sur un second contrat pour 2023-2025, qui permettra de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie et de la feuille de route.

3. La coordination des contrats opérationnels

Au titre de la coordination des contrats opérationnels, différents chantiers et temps d'échange ont été mis en place lors du bilan et par la suite, pour développer les outils communs.

Ces outils ont vocation à être déployés sur le territoire.

3.1. Le développement d'outils communs

La mise en place de ces outils fait suite au constat dressé dans l'étude bilan, qui milite pour la construction d'une culture et d'une vision communes, permettant de rendre compte des effets des travaux portés par les contrats opérationnels à l'échelle de la zone humide.

Plusieurs outils ont été ciblés :

- Une typologie de travaux commune. Ce chantier a été mené en lien avec la réécriture du contrat cadre, et a fait l'objet de quelques ajustements en 2020 pour mieux coller aux besoins du terrain. Cette typologie est désormais reprise par les CT opérationnels lors de la construction de leur programme d'intervention et n'amène plus de remarque particulière ;
- Un tableau de suivi technico-financier, toujours dans l'objectif de faciliter la mutualisation de l'information. Là aussi ce chantier est finalisé et le tableau repris par les différentes structures en charge de la construction des CT opérationnels ;
- Des tables de saisie sous logiciel de cartographie : elles facilitent la saisie et la remontée de l'information ;
- Une grille d'analyse de la fonctionnalité. Cette grille a été travaillée à l'occasion de l'étude bilan et actée dans le contrat cadre comme référence, pour évaluer la fonctionnalité des canaux de la zone humide. A ce sujet, un travail a été entrepris avec le FMA pour adapter la mallette des indicateurs et la faire coïncider avec les descripteurs retenus ;
- Un outil commun de spatialisation des travaux et des indicateurs de suivi.

En 2021, la construction de ces outils s'est poursuivie avec :

- Un premier travail portant sur la mise à jour du réseau hydraulique. La reprise du réseau par photo-interprétation donne des résultats satisfaisants sur les marais desséchés, où la végétation est peu dense. En revanche, sur les marais mouillés, une prospection de terrain s'avère nécessaire, ce qui explique la lourdeur de ce chantier, d'autant que le réseau sur ces entités de marais est relativement dense.
- Des réflexions pour identifier des indicateurs surfaciques qui viendraient compléter de manière pertinente les indicateurs mis en place sur les canaux.
- Une première typologie des fossés et canaux, sur la base des éléments recueillis dans l'étude bilan. Il s'agit d'évaluer ce qu'ils apportent d'un point de vue fonctionnel et de voir vers quoi il faudrait tendre au regard du bilan mené en 2019/2020. Cette typologie donne des résultats intéressants sur les marais mouillés. En revanche, l'analyse est plus difficile en marais desséché où les canaux sont moins typés. Cette typologie des fossés servira également à construire le plan d'échantillonnage qui sera retenu pour les études bilans.
- Le développement de l'outil de spatialisation des travaux et indicateurs : il devrait être pleinement opérationnel au cours du premier trimestre 2022.

Les actions commencées en 2021 devraient se poursuivre en 2022. Concernant les indicateurs de réponse du milieu et leur saisie sur le terrain, il est prévu une session d'échange en 2022 avec l'appui du FMA.

3.2. Le suivi des reprogrammations des CT opérationnels

Concernant ce second axe, plusieurs temps d'échange formels et informels ont eu lieu entre l'Etablissement et les structures chargées de la programmation.

L'EPMP a également participé aux différents comités techniques et de pilotage, et apporté son soutien ou son expertise, afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux et principes portés par le CT cadre.

Selon les territoires et l'état d'avancement des procédures, l'Etablissement n'a pas été sollicité de la même manière ou avec la même fréquence.

Cet accompagnement se poursuivra en 2022.

4. Etat d'avancement des actions du CT cadre

Outils communs

4.1. Action n°1 – Etude bilan et évaluation commune des contrats cadre et opérationnels

| Bilan des actions conduites et résultats

Etat des lieux de la fonctionnalité de la zone humide

Si en 2020 l'Etablissement a engagé une étude complémentaire portant sur l'analyse de la fonctionnalité au sein de la zone humide, aucune action n'a eu lieu en 2021 sur ce sujet.

La prochaine étape aura vraisemblablement lieu en 2025, lors de l'étude bilan à l'échelle de l'ensemble de la zone humide.

Pour cela, l'EPMP poursuit le développement des outils communs nécessaires à la bonne exécution de cette évaluation. Il s'agit de développer à l'échelle de la zone humide une culture et une vision communes et partagées.

Pour mémoire, les études menées en 2019 et 2020 ont mis en évidence :

- Une fonction hydraulique qui présente le meilleur état, avec 87 % du réseau expertisé classé « bon » à « très bon » ;
- Une fonction épuratoire qui vient en second avec 37 % du linéaire classé « bon » et 38 % classés « moyen » ;
- Et une fonction biologique très dégradée avec seulement 7 % du linéaire classé « bon ».

Les descripteurs pénalisants sont :

- Pour la fonction hydraulique, l'envasement et l'érosion ;
- Pour la fonction épuratoire (qualité), l'ensemble des descripteurs retenus ;
- Pour la fonction biologique, principalement le recouvrement par la végétation (ripisylve, hélrophytes et diversité) ainsi que l'envasement.

Des efforts importants en direction des deux dernières fonctions sont attendus dans les prochains contrats opérationnels. Cela passe par des actions en faveur :

- Pour la fonction biologique :
 - o De la végétation hélrophyte et ligneuse sur les rives ;
 - o De la végétation aquatique ;
 - o De la lutte contre la végétation aquatique envahissante ;
 - o De la gestion de l'envasement.
- Pour la fonction épuratoire :
 - o De la végétation hélrophyte et ligneuse sur les rives ;
 - o De la végétation aquatique.

Les résultats des études sur la fonctionnalité sont consultables sur le site internet de l'EPMP.

Indicateurs communs

La majorité des contrats opérationnels étant en reprogrammation, il est difficile d'extraire, à l'échelle de la zone humide, des indicateurs relatifs aux travaux. Par ailleurs, un travail est en cours pour développer l'outil SYSMA, qui permettra à terme de centraliser la donnée. Aussi, le choix a été fait de ne pas présenter les indicateurs portant sur les travaux.

Concernant ces indicateurs, il faut souligner que les porteurs des contrats opérationnels ont repris l'ensemble des bases de données développées dans le cadre du contrat cadre ainsi que les couches d'information géographique, ce qui permet d'ores et déjà d'harmoniser la donnée, avec :

- Une typologie de travaux commune ;
- Une saisie géographique des futurs travaux homogène d'un contrat à l'autre et qui basculera sous peu sous SYSMA ;
- Une base de données technico-financière commune.

Par ailleurs, le dispositif d'évaluation voulu à travers le contrat cadre se retrouve également dans les nouvelles programmations, avec :

- Des indicateurs et descripteurs communs pour rendre compte de la fonctionnalité de la zone humide ;
- Une grille d'analyse reprise ;
- Un effort de prospection partagé entre les opérateurs et l'Etablissement, en vue des futurs bilans.

Pour compléter cette gamme d'outils, un premier travail a eu lieu pour définir des indicateurs surfaciques qui soient pertinents et qui rendent compte des effets des travaux. En parallèle, une mise à jour de la couche réseau a débuté.

| Difficultés rencontrées

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée. Les indicateurs communs seront étoffés et déclinés une fois l'ensemble des programmations reconduites.

| Perspectives

Le bilan évaluatif est attendu pour 2025. D'ici là, la mise en place de la boîte à outils va se poursuivre pour être pleinement opérationnelle à cette échéance.

Un travail est à poursuivre pour :

- Définir le plan d'échantillonnage, sur la base de la typologie des fossés et canaux ;
- Enrichir les descripteurs actuels par des indicateurs surfaciques ;
- S'assurer du bon recueil des descripteurs ; une journée consacrée à ce sujet sera organisée en 2022 avec l'appui du FMA ;
- Actualiser le réseau hydraulique ;
- Développer les outils de suivi des travaux (notamment suivi cartographique).

Les données issues de l'étude bilan menées en 2019 et 2020 seront utilement mobilisées en 2025 et serviront d'état zéro.

4.2. Action n°2 – Mise en place d'un SIGT Marais poitevin

| Bilan des actions conduites et résultats

Au-delà de la mise à jour en continu des couches de référence du SIGT, deux actions sont à mentionner :

- L'actualisation de la couche hydraulique

Commencée en 2021, l'analyse de l'ensemble du réseau par photo-interprétation a permis l'intégration de tronçons manquants, la rectification de connexions et la saisie des biefs mal géoréférencés.

Confrontée à une expertise de terrain, la photo-interprétation donne des résultats satisfaisants en marais desséché et intermédiaire, là où la végétation arborée est peu présente. Dès lors que la ripisylve est dense, une prospection de terrain s'impose. Cela a été entrepris sur une partie du marais mouillé mais le travail n'a pu être finalisé. La question de la connexion du réseau, pas toujours évidente, se pose également.

- Le développement de SYSMA

L'outil SYSMA mis à disposition des différents opérateurs permet d'assurer le suivi précis des programmations prévues dans les contrats opérationnels. L'intérêt de l'outil réside dans son interface unique à l'échelle de la zone humide, construite sur la base des outils communs. Il permettra de centraliser la donnée et d'être plus efficient dans le suivi des travaux et leur valorisation lors des phases de bilans, mais également de collecter les indicateurs de réponse du milieu. Il donne également accès à un ensemble de données de référence sur le Marais poitevin.

Afin de bénéficier de cet outil, l'EPMP s'est associé avec l'EPTB du bassin de la Sèvre Nantaise. Il a pris en charge le développement de l'outil sur la partie marais, et les SAGE Vendée et Sèvre Niortaise Marais Poitevin l'ont développé sur la partie cours d'eau, dans ce même souci de mutualisation. Ainsi, une très grande partie du bassin hydrographique du Marais poitevin est couverte par SYSMA.

Au cours de l'année 2021, l'outil a été paramétré par l'EPMP afin de correspondre aux besoins spécifiques des contrats et en lien avec les typologies communes travaillées avec les acteurs du territoire. Ainsi la typologie de travaux a été implémentée, avec pour chaque type d'opérations, des paramètres propres. De plus, diverses couches SIG ont été intégrées dans l'outil afin de contextualiser ces travaux (périmètres institutionnels, indicateurs, etc.). Enfin, les premiers travaux, issus du contrat opérationnel Marais poitevin Vendée – Longèves ont été intégrés.

| Difficultés rencontrées

Concernant la mise à jour du réseau, la première difficulté réside dans l'importance du réseau avec plus de 8 000 km de voies d'eau. A ceci s'ajoute la prospection nécessaire en marais mouillé, secteur où le réseau est relativement dense et peu accessible. Les connexions restent parfois difficiles à évaluer.

Au-delà de ce travail d'actualisation, se pose la question de la hiérarchisation du réseau, sujet qui n'a pas été abordé à ce stade mais qui devra l'être dans un souci d'harmonisation de la donnée.

Concernant le développement de SYSMA, les difficultés qui se sont posées ont surtout été d'ordre technique. En effet, l'outil développé par l'EPTB Sèvre Nantaise est paramétrable via une base de données PostgreSQL, mais ce jusqu'à une certaine limite. Des scripts ont été produits pour faciliter l'intégration des données propres au Marais poitevin, mais les possibilités d'adaptation de l'outil sont limitées.

| Perspectives

La mise à jour du réseau devrait se poursuivre en 2022, avec un effort de prospection sur les marais mouillés. Une fois la couche revue, un travail sera à mener pour hiérarchiser le réseau.

Concernant SYSMA, une réunion de présentation est prévue en janvier 2022. L'essentiel du travail restant porte sur l'intégration des données relatives aux travaux figurant dans les contrats opérationnels, ainsi que leur mise en correspondance avec les tableaux technico-financiers.

Etudes, suivis et acquisition de connaissances

4.3. Action n°3 – suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)

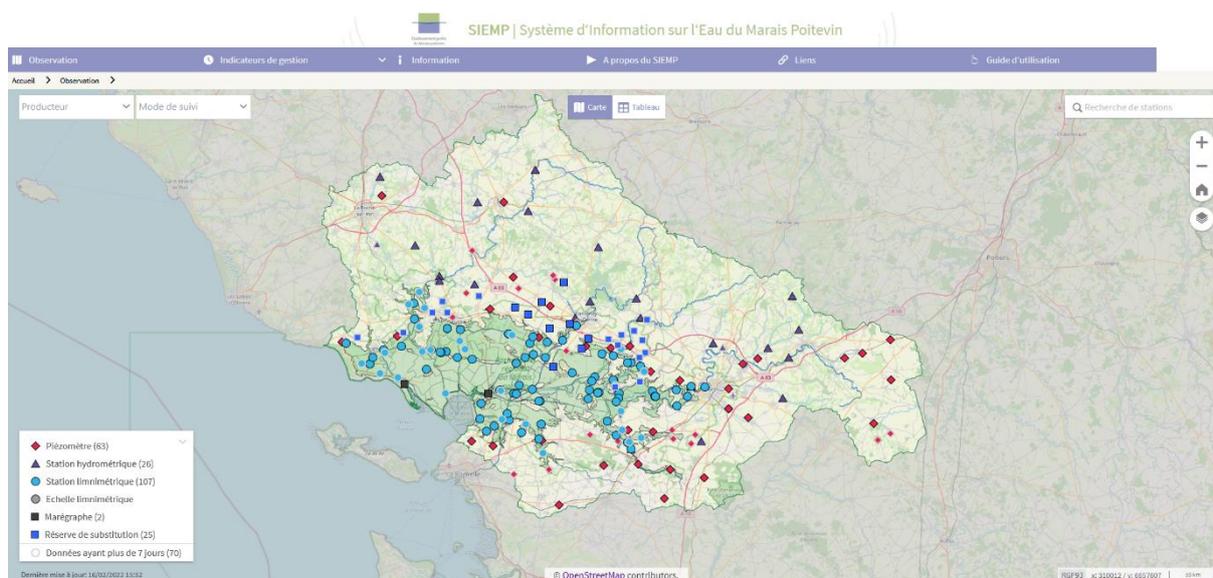
| Bilan des actions conduites et résultats

Après une année 2020 consacrée au lancement du second marché pluriannuel d'exploitation et de maintenance du Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) avec le groupement Kisters France SAS / Kisters AG, l'année 2021 a permis d'avancer principalement sur les points suivants :

- Mise en ligne d'une nouvelle interface WEB WRD (Web Responsive Design) en juin : cette nouvelle interface permet une consultation des informations plus aisée, notamment sur des supports variés comme smartphone et tablette ;
- Alimentation du SIEMP par les stations hydrométriques gérées par les DREAL directement depuis l'outil national Hub'Eau permettant une plus grande réactivité ;
- Equipement d'une vingtaine de sites avec des sondes limnimétriques télétransmises directement disponibles sur le SIEMP ;
- Formation des agents de l'EPMP sur la base de données du SIEMP.

En parallèle, les règles de gestion de l'eau sont régulièrement mises à jour, au gré de leur avancement, de même que le protocole de l'OUGC et l'arrêté cadre Marais poitevin, actualisés annuellement. Ces indicateurs et règles de gestion sont directement consultables sur les pages :

- Indicateurs de gestion > Zone d'alerte / Arrêté cadre Marais Poitevin ;
- Indicateurs de gestion > Contrat de marais / Règlement d'eau.



Aperçu de l'interface Web Responsive Design du « nouveau » SIEMP

Le nombre de personnes qui consultent le SIEMP est stable en 2021, avec en moyenne 190 utilisateurs différents chaque mois. Le nombre de visites mensuelles est quant à lui en légère progression avec 785 visites. La fréquence de consultation du site est très influencée par les épisodes climatiques intenses (crue, sécheresse).

Pour rappel, le SIEMP est consultable à l'adresse suivante :

siemp.epmp-marais-poitevin.fr

Les actions complémentaires au système d'information se sont poursuivies en 2021 :

- Les travaux du marché public signé avec la CACG pour la pose d'environ 60 échelles et 20 sondes limnimétriques nivelées, localisées principalement sur le territoire du Nord Aunis, se sont terminés au cours de l'année avec notamment les opérations de contrôle de nivellement et de correction. Une commande complémentaire a été passée pour l'équipement d'une douzaine de sites (pose d'échelles limnimétriques et de supports de sondes); ces travaux seront réalisés en 2022.
- Sur le Nord Aunis, les deux piézomètres implantés au mois de juin 2020 sur les communes de Nuaillé-d'Aunis et de Saint-Xandre ont fait l'objet d'un transfert de gestion à la Région Nouvelle-Aquitaine au cours de l'été 2021. Le suivi de ces indicateurs est opérationnel et fera l'objet d'une restitution auprès des acteurs du territoire.
- Le programme de recherche sur la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en baie de l'Aiguillon, dans lequel s'est engagé l'EPMP avec différents partenaires (ONCFS, LPO, IFREMER) s'est achevé au cours de l'année 2021 et a fait l'objet d'un rapport d'étude présenté dans un comité de restitution. Ces travaux sont notamment disponibles sur le site internet de l'EPMP.

| Difficultés rencontrées

La mise en œuvre du SIEMP s'est étalée sur plusieurs années, principalement en raison de l'ampleur du projet et de son aspect multipartenarial. Pour être pertinent et proposer un accès à l'information exhaustif et fiable, ce système doit en effet mobiliser les différents producteurs de données. Il ne rencontre aujourd'hui plus de difficulté majeure, mais un suivi technique pour son exploitation et une veille concernant son évolution restent nécessaires et indispensables pour répondre aux attentes des usagers.

Il est à noter que le prestataire hébergeant le SIEMP a subi une cyberattaque qui a rendu le SIEMP indisponible pendant plus d'un mois entre novembre et décembre. Il est à nouveau pleinement opérationnel et depuis, les systèmes de sécurité ont été renforcés afin de se prémunir contre de nouvelles attaques.

Le marché d'installation d'échelles limnimétriques sur le secteur du Nord Aunis, le troisième après ceux des secteurs du Lay et de la Vendée, s'est finalisé au cours de l'année 2021 pour la commande initiale et fait l'objet d'une commande complémentaire qui sera effectuée au cours du premier semestre 2022. Ce marché a pris du retard en raison du contexte sanitaire.

Les travaux concernant la production de débits sortant en baie de l'Aiguillon ont rencontré des difficultés importantes au cours des dernières années mais ont enfin abouti. Ils se sont matérialisés par un rapport final d'étude présenté en comité de restitution.

| Perspectives

L'année 2022 permettra la poursuite de l'exploitation du SIEMP qui bénéficiera de nouvelles améliorations parmi lesquelles on peut citer :

- L'intégration des taux de remplissage des barrages AEP ;
- La poursuite de la bancarisation des historiques de données ;
- La mise à disposition des suivis des échelles limnimétriques et des sources.

En sus de l'outil informatique, l'EPMP va poursuivre les actions complémentaires liées au SIEMP, à savoir :

- La consolidation du réseau d'échelles limnimétriques sur le Marais poitevin avec la finalisation du marché sur le Nord Aunis ;
- L'installation de sondes limnimétriques télétransmises.

4.4. Action n°4 – Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin

L'observatoire du patrimoine naturel (OPN) a pour objet de suivre l'évolution des espèces et des habitats du Marais poitevin. Chaque année, des inventaires sont réalisés selon un calendrier et des protocoles définis avec les partenaires et les scientifiques. Les résultats de ces travaux sont partagés et mis à la disposition des acteurs du territoire.

L'OPN s'articule autour de deux grands axes. Le premier, animé par le PNR Marais poitevin et opérationnel depuis 2004, s'attache à suivre la biodiversité à l'échelle du territoire. Le second, piloté par l'EPMP, a pour objectif d'évaluer les effets de la gestion de l'eau sur la biodiversité. Ce dernier est

conduit depuis 2012 en partenariat avec l'Université de Rennes sur 11 secteurs de marais. Les deux axes répondent à des objectifs communs :

- Connaître la composition des communautés et la répartition des espèces et des habitats ainsi que leur état de conservation,
- Suivre les tendances d'évolution des espèces et des habitats sur le long terme,
- Comprendre les interactions entre les habitats et les espèces et la fonctionnalité de la zone humide,
- Évaluer les politiques et outils mis en place sur le territoire en faveur de l'amélioration du fonctionnement de la zone humide et de sa biodiversité,
- Communiquer les données et résultats auprès des différents publics.

Les deux dispositifs sont complémentaires. Si le premier s'intéresse aux tendances à l'échelle de la zone humide, le deuxième précise les informations à l'échelle de certains casiers. Les résultats alimentent une base de données partagée regroupées dans la base Géonature du PNR.

Volet 1 – Suivi sur le long terme de la biodiversité à l'échelle de la zone humide

| Bilan des actions conduites et résultats

En 2021, le PNR Marais poitevin s'est attaché, avec ses partenaires, à suivre une dizaine d'indicateurs en fonction des pôles thématiques, comme par exemple :

- Oiseaux :

- Suivi et protection du busard cendré

190 nids ont été identifiés pour 277 jeunes à l'envol dont 143 envols protégés (110 jeunes en enclos et 33 en centre de soins). Les 134 jeunes restants se sont envolés sans assistance avant la moisson. La saison de reproduction est considérée comme mauvaise. Un courrier d'information a été envoyé aux 120 agriculteurs qui ont été concernés par l'action de protection.

- Suivi de la guifette noire :

Pour la seconde année consécutive, la guifette noire présente un nombre de couples cantonnés très bas avec 11 à 13 couples et seulement 2 jeunes à l'envol. Le cantonnement des colonies a eu lieu sur Triaize et la Réserve naturelle régionale de Champagné-les-Marais.

- suivi des limicoles nicheurs :

En 2021, l'enquête limicoles nicheurs a été reconduite (2005/2006 – 2015/2016). Elle dénombre entre 969 et 1049 couples. Les espèces prairiales affichent une réduction comme la barge à queue noire, le chevalier gambette et le vanneau huppé. Les espèces lagunaires comme l'avocette élégante, l'échasse blanche et le petit gravelot sont stables, voire augmentent pour la dernière. Il ressort un rôle important des sites à vocation conservatoire qui représentent moins de 10% de la surface du Marais poitevin, et surtout des MAEC exigeantes de maintien de l'eau au printemps dans les dépressions humides et pâturages (mesures basses). Le suivi du gravelot à collier interrompu sur le haut de plage, intégré à la stratégie du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, a permis de dénombrer 46 couples.

Des suivis de l'OPN sont aussi engagés annuellement par le PNR du Marais poitevin, les gestionnaires des Réserves nationales ou régionales, l'OFB, des universitaires, ou par les associations de protection de la nature (LPO, GODS, LPO 85, NE 17, etc.) : comptage mensuel des oiseaux aquatiques, ardéidés nicheurs, programme STOC... qui ne sont pas détaillés.

- Insectes

- suivi et évolution des communautés d'odonates :

Ce suivi repose sur 30 transects. Au total, 52 espèces ont été observées entre 2012 et 2021 sur les 54 espèces connues au sein du marais. En 2021, la richesse spécifique totale sur le marais est de 39 espèces. Cet échantillonnage apparaît peu représentatif de la diversité qui devrait être présente dans un habitat de marais selon l'indicateur d'intégrité du peuplement obtenu à l'aide de la calculette LigéRO. La diversité moyenne obtenue est de 7,73 espèces par transect, plus basse que les autres années. A noter également que la proportion de sites présentant un faible nombre d'espèces (moins de 5 espèces) est en hausse. Il est constaté une baisse de richesse spécifique globale et pour chaque typologie de marais (mouillés, desséchés, fonds de vallée humide et tourbière).

Cette baisse semble conjoncturelle, liée à une météorologie peu favorable (précipitations faibles) et à une probabilité de détection faible (observateur et météorologie empêchant une bonne détection) mais également à une diminution de la qualité des milieux.

- Mammifères

- suivi de la loutre d'Europe :

Tous les 3 ans, la cartographie de la loutre d'Europe est réalisée à l'échelle de mailles de 5 km X 5 km (123 mailles) selon le protocole du PNA Loutre. Des indices de présence ont été trouvés sur 113 mailles. La loutre occupe l'ensemble de la zone humide mais semble absente ou présente de manière sporadique en bordure, sur des secteurs qui s'assèchent plusieurs mois par an. Sa répartition est assez similaire aux inventaires de 2018 et 2015. Cet inventaire est complété par une compilation des passages à loutre et de leur état de fonctionnement.

Mollusques aquatiques

Un inventaire des mollusques aquatiques et du vertigo de Des Moulins a été mené (rapport en cours de finalisation). Il ressort la présence de plus 120 espèces terrestres et aquatiques d'eau douce. Les milieux aquatiques de la zone humide sont très pauvres en mollusques aquatiques avec des espèces exotiques, mais avec quelques espèces intéressantes dans les milieux à eaux courantes et claires (Sèvre Niortaise amont, Yon, etc.). La répartition du vertigo de Des Moulins est concentrée sur les marais mouillés tourbeux et dans les zones de carex avec de l'eau stagnante.

- Inventaire des dispositifs de suivi de la qualité d'eau

Les groupes de travail de révision du DOCOB et les pôles de l'OPN mettaient souvent en perspective l'évolution de la qualité de l'eau comme facteur jouant sur la biodiversité aquatique. C'est pourquoi une compilation de tous les dispositifs de suivis de la qualité d'eau superficielle et l'étude de la mise en commun de ces informations ont été menées. Le territoire du Marais poitevin est couvert par de nombreux dispositifs. Concernant les eaux superficielles il y en a 11, animés par 9 partenaires différents et construits sur des protocoles, des paramètres suivis, des plateformes de dépôt et de récupération de ces données et une restitution des résultats qui diffèrent. Le nombre d'acteurs étant

très important sur le territoire, avec des enjeux maritimes et terrestres, cela ne simplifie pas l'uniformisation des programmes. Le rapport exprime le souhait des partenaires d'étudier la faisabilité d'un observatoire de l'eau regroupant l'ensemble des données disponibles.

- Poissons

- Suivi des civelles et anguilletes :

Chaque année, les passes à anguille installées aux exutoires du Marais poitevin font l'objet d'un suivi des effectifs qui les empruntent pour coloniser le bassin. Il ne s'agit pas d'un suivi exhaustif mais il permet de donner une image des tendances d'évolution. En 2021, le suivi indique un très faible recrutement en jeunes individus. En effet, alors qu'en 2019 140 kg de civelles avaient été échantillonnés, seulement 37 kg l'ont été en 2021, soit une diminution de 72% sur 2 ans.

- Suivi des anguilles jaunes et de la faune piscicole générale :

Depuis 2002, un réseau de suivi par pêche électrique a été mis en place sur l'ensemble du territoire. Ce réseau est constitué de 33 stations réparties en 3 lots, avec un passage tous les 3 ans. Les données recueillies permettent de définir les caractéristiques de la population d'anguille dans sa phase de croissance et donne des informations sur le peuplement piscicole. En 2021, ces pêches ont été réalisées par les trois Fédérations de pêche. Les résultats indiquent une tendance stable des populations d'anguille européenne à la plupart des stades, avec cependant une diminution qui se poursuit concernant les jeunes individus indiquant ainsi une population plutôt vieillissante.

Concernant la faune piscicole, on observe sur les dernières années une tendance à la hausse d'espèces cyprinicoles telles que le gardon, la brème ou la brème bordelière. A contrario, d'autres espèces indésirables continuent de se développer à l'image du poisson-chat ou de l'écrevisse de Louisiane. On peut aussi noter la tendance toujours à la baisse chez le brochet, espèce repère de la gestion des niveaux d'eau, ainsi que de la tanche.

- Suivi anguilles argentées :

Il consiste à réaliser une évaluation du flux d'anguilles argentées sur la Sèvre Niortaise par capture-marquage-recapture, pendant la période automnale et hivernale de chaque année (octobre à mars) selon les conditions hydrologiques. Le moulin de Bégrolles, situé à Niort, est équipé d'une pêcherie scientifique pour assurer ce suivi. Le nombre d'anguilles argentées échantillonnées en 2021 (saison 8) s'élève à 4 232 individus pour un poids total de 1 680 kg soit 17 % de plus que l'année précédente. Grâce au protocole d'échantillonnage, il a pu être estimé qu'environ 12 000 individus avaient migré vers l'océan.

- Suivi des populations de poissons migrateurs au comptage du Marais Pin :

Le PNR assure le suivi scientifique de la passe à poissons du Marais Pin en partenariat avec l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise, propriétaire gestionnaire de l'ouvrage. Ce travail est réalisé par du personnel en régie. Sur cette année, le suivi a mis en avant une tendance à la baisse pour la plupart des migrateurs à savoir la grande alose, la lamproie marine et la lamproie fluviatile. De plus, aucune espèce salmonicole (saumon atlantique ou truite de mer) n'a été observée.

L'ensemble des résultats des rapports 2021 et plus globalement des études des pôles sont téléchargeables sur le site internet de l'OPN : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/>

-Animation et valorisation

Le PNR assure le pilotage de l'OPN, l'animation de certains pôles, et réalise en régie une partie des suivis. Plus précisément, ce sont six agents du Parc qui participent à la préparation, l'encadrement ou la réalisation des études, le suivi administratif et financier de l'action (marché public en janvier 2020, traitement, mise en œuvre), la gestion des bases de données, la valorisation des données... A ces agents s'ajoutent plusieurs stagiaires recrutés pour réaliser des inventaires et assister les services du Parc pour l'analyse des résultats.

En 2021, le travail d'animation s'est concentré sur la restructuration de l'OPN, en lien avec l'audit engagé en 2020 et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000. Deux objectifs ont été ajoutés sur l'évaluation des politiques publiques et la restitution des résultats.

Au-delà de l'accompagnement des contrats de marais et études d'incidences, 19 lots de données ont été transmis à différents partenaires ou projets : atlas des odonates de Vendée, porter à connaissance cuivré des marais de l'OFB Vendée, CBN, PNA Loutre, etc. Les données de l'OPN ont permis d'alimenter le diagnostic du document d'objectifs Marais poitevin en cours de validation. A cela se sont ajoutés la réalisation de 2 conférences et la rédaction de 7 articles de valorisation des résultats.

Enfin, un travail de synthèse a été produit qui sera formalisé par la plaquette de synthèse des 18 ans de résultats de l'OPN ; elle sera éditée en 2022.

L'année a été marquée par la finalisation et la restitution de l'audit de l'OPN. Cette mission a été confiée à l'UMS Patrimoine qui a procédé à une enquête auprès des membres de l'OPN et de spécialistes impliqués au niveau national pour définir les enjeux. Restituée en juin 2021, elle permet de conforter le rôle de l'observatoire et des actions engagées, mais surtout de propulser l'OPN dans une nouvelle dynamique en réponse aux attentes des acteurs locaux et des politiques publiques.

Les actions de valorisation des données du PNR et de ses partenaires ont été consolidées par la mise en place d'un nouvel outil : <https://biodivatlas.parc-marais-poitevin.fr/> qui permet de visualiser la répartition de 3 600 espèces du Marais poitevin. Les cartes sont visibles à la maille 5 km x 5 km ou à la commune. Le site à destination du grand public, élus, usagers du marais, etc. regroupe 1,1 millions de données (publiques et privées). Le CEN Nouvelle-Aquitaine a rendu compatible sa base de données pour intégrer cet outil, mais les démarches n'ont pas abouti pour les deux Conservatoires botaniques nationaux.

Enfin, la 14^{ème} journée de restitution des résultats de l'OPN a eu lieu le 2 février 2022, en webinaire. Elle a rassemblé 135 participants.

| Difficultés rencontrées

2021 n'a pas présenté de difficulté majeure pour la mise en œuvre de l'OPN.

Les résultats des suivis ont souffert d'un contexte météorologique défavorable. Le printemps sec explique en grande partie les mauvais résultats des limicoles nicheurs, des odonates ou encore des poissons migrateurs. Tout simplement, l'absence d'eau a fortement pesé sur les espèces liées aux milieux aquatiques.

| Perspectives

En 2022, le PNR et l'EPMP entendent valoriser les enseignements de l'étude « UMS Patrinat » en confortant la gouvernance de l'OPN. Un comité de pilotage élargi sera mis en place en cours d'année. Il s'agira également d'améliorer la structuration de l'OPN en déclinant les mesures prévues dans la fiche OPN du document d'objectifs Natura 2000.

Les suivis biologiques et l'animation vont être reconduits en 2022 selon les calendriers prévisionnels. Des indicateurs liés à la gestion de la zone humide (STOC passereaux communs, pêches électriques, cartographie des frayères des poissons migrateurs, guifette noire, amphibiens, etc.) devraient apporter des informations précises sur la répartition et l'évolution de la biodiversité. Le PNR et les partenaires vont s'attacher à valoriser les résultats au travers d'outils de communication (sites internet, journée OPN, articles, etc.).

La validation du nouveau DOCOB doit permettre de créer plus de lien entre l'OPN, les contrats territoriaux, les sites protégés et les différentes politiques publiques (MAEC, SAGE, stratégie aires protégées, etc.). Ce travail important sera conduit en 2022.

Il faut noter que l'objectif commun du Parc et de l'EPMP de conforter l'outil OPN se traduit par une évolution quant à son financement. Le pilotage de l'observatoire émerge désormais sur l'animation du Docob Natura 2000. Au-delà de son soutien à l'animation Natura 2000, l'EPMP participe également au financement de l'OPN en 2022. Une participation d'un montant de 40 000 euros permet de compenser partiellement la suppression du PITE, qui permettait l'équilibre budgétaire depuis des années. Malgré le soutien de l'EPMP, le budget de l'OPN se voit réduit fortement en 2022, bien en deçà de l'objectif inscrit dans le CT cadre. Il s'élèvera à 140 000 euros.

Il s'agira d'étudier tous les moyens possibles pour conforter le budget dans les années qui viennent.

Volet 2 – Etude du lien entre la gestion de l'eau et la biodiversité

| Bilan des actions conduites et résultats

L'EPMP a sollicité le laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes 1) pour poursuivre le partenariat technique et scientifique initié en 2013 pour ce volet 2 de l'OPN Marais poitevin. La collaboration s'est effectuée dans le cadre d'un avenant au contrat général de coopération, et d'un contrat d'application l'accompagnant pour encadrer les travaux entre janvier 2020 et juin 2022. Il a permis entre autres l'emploi sur cette période d'une post-doctorante présente depuis mars 2020 pour renforcer les travaux d'analyses statistiques.

Le marché public qui encadre les relevés de terrain a été reconduit à l'identique. Ce marché comporte :

- 7 protocoles suivis depuis 2014 ;
- Un volet « qualité de l'eau », en reprenant 11 des 18 sites étudiés depuis 2015 dans le cadre de la mise en place de l'indicateur trophique ;
- 3 protocoles spécifiques à l'étude de l'impact de l'adaptation des règles de gestion de l'eau sur 5 casiers hydrauliques nouvellement identifiés ;
- Et un volet permettant l'encadrement opérationnel du programme scientifique.

Parallèlement à la déclinaison de ces protocoles sur le terrain, l'analyse du jeu de données se poursuit avec en particulier la parution d'un article scientifique (revue : *Wetland Ecology and Management*) sur la thématique de la végétation aquatique, et la soumission d'un article sur les odonates (revue : *Oecologia*), en cours de publication. Les analyses des jeux de données sur la végétation prairiale et sur les poissons sont avancées, et celles sur les limicoles nicheurs sont initiées. Les travaux sur le thème de l'état de conservation des habitats et communautés du Marais poitevin se poursuivent.

Un important travail prospectif est en cours sur la description de modalités de type « gestion de l'eau » et sur les possibilités de faire correspondre nos données de régime hydrique à ces modalités ou de rendre compte de ces modalités dans des métriques dédiées.

| Difficultés rencontrées

Aucune difficulté majeure pour le bon déroulement du second volet. Toutefois, les lacunes sur les thèmes « état de conservation » des cortèges et des habitats sur le Marais poitevin et « description des modalités de gestion de l'eau » apportent une surcharge de travail.

| Perspectives

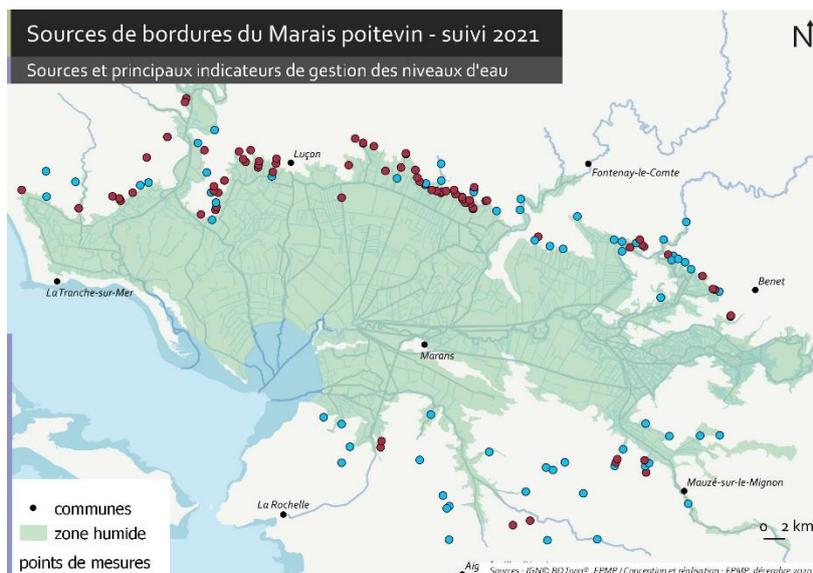
Le marché public encadrant les suivis de terrain s'est vu reconduire pour l'année 2022 uniquement pour les protocoles portant sur l'étude de l'impact de l'adaptation des règles de gestion de l'eau et pour l'encadrement opérationnel. Le contrat d'application permettant l'accompagnement scientifique couvre les 6 premiers mois de l'année 2022. Un contrat d'application est en cours de signature pour prolonger le partenariat scientifique jusqu'à décembre 2022. Les projets d'analyses et d'exploitation du jeu de données porteront principalement sur la végétation prairiale, les limicoles nicheurs, les poissons, la macrofaune aquatique et l'état de conservation de la zone humide. Les données du volet 1 de l'OPN sont précieuses pour ces analyses, elles apportent des informations complémentaires en particulier pour la définition et la répartition des communautés.

4.5. Action n°5 – Sources de bordure

| Bilan des actions conduites et résultats

Le premier travail d'identification des points de suivi pertinents, effectué en 2020, a permis le lancement de l'opération en mai 2021. Cet observatoire se veut représentatif de l'ensemble des écoulements et se répartit donc sur l'intégralité des bassins versants (Lay, Vendée, Jeune Autise, Vieille Autise, Mignon - Courance et Nord Aunis). Chaque bassin versant est associé à un référent dans une des trois associations partenaires (CDMP, LPO France et LPO Poitou-Charentes) avec qui une première convention a été signée en juin 2021. Un premier suivi expérimental portant sur la période printanière a été l'occasion d'affiner la méthodologie et d'optimiser les points de suivi. Ce sont ainsi 67 points de mesures qui ont été retenus.

Une seconde convention a permis d'étendre les observations jusqu'à la fin de l'année 2022.



Cartographie des sources de bordure sur le Marais poitevin

| Difficultés rencontrées

La méthode utilisée pour le suivi des sources de bordure s'appuie sur le protocole ONDE. En dehors des prises de température et de conductivité, il s'agit surtout d'observations visuelles. Cela présente certaines limites. Il est par exemple difficile de distinguer clairement les écoulements, voire d'éventuelles inversions, lorsque la lame d'eau recouvre les zones d'émergence (ou d'infiltration). Dans ce cas, la mention « écoulement non visible » est alors enregistrée.

| Perspectives

La convention signée à l'été 2021 permet d'encadrer les suivis jusqu'à fin 2022. Un premier rendu va être produit à partir des données récoltées lors des campagnes de suivi qui ont eu lieu au printemps et à l'automne 2021. Cette restitution consiste en une base de données, un atlas cartographique détaillant la dynamique de chaque source, ainsi qu'une comparaison avec les piézomètres à proximité. Des visites de terrain, en compagnie des référents, seront lancés début 2022, afin de réduire les biais dans les observations. Enfin, il a été convenu d'organiser une réunion pour présenter les résultats du suivi annuel.

Interventions foncières

4.6. Action n°6 – Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin

| Bilan des actions conduites et résultats

La construction d'une stratégie foncière était inscrite au précédent CTMA cadre et a été reprise. Elle fait suite au constat que de nombreux acteurs travaillent sur la thématique foncière de manière directe ou indirecte pour répondre à des enjeux multiples, chacun selon sa propre stratégie. D'où la

nécessité de travailler sur un document commun, dans un souci de lisibilité et de visibilité de l'action publique, mais aussi d'efficacité et de cohérence des actions foncières menées.

En 2020, un troisième document à vocation plus opérationnelle et permettant une visibilité à court et moyen termes a été construit et validé par les acteurs du territoire. Par la suite, la stratégie a été présentée en mars au conseil d'administration de l'Etablissement et a reçu un avis favorable.

En 2021, l'un des principaux chantiers a consisté à construire un portail foncier sur la zone humide, qui synthétise et croise des données propres au territoire, et des données liées aux interventions. Ce portail constitue une réponse à la demande légitime d'un acteur foncier, de pouvoir disposer d'une bonne visibilité sur les actions des autres acteurs fonciers, dans un souci de positionnement et d'aide à la décision face à une opportunité.

Un cycle de réunions thématiques a été initié, avec un premier volet portant sur les sites à enjeux environnementaux. Cela a permis d'identifier les sites à forts enjeux, d'échanger avec les acteurs et de déceler les manques. Ce temps d'échange a également été l'occasion d'évoquer les priorités à court terme et de faire le point sur les travaux en cours

| Difficultés rencontrées

Un gros effort consenti pour construire le portail foncier a mobilisé beaucoup de temps. De fait l'animation en direction des partenaires a été moindre.

| Perspectives

Le portail foncier fera l'objet d'une présentation aux acteurs début 2022, il devrait dès lors être opérationnel.

En parallèle, les réunions thématiques devraient se poursuivre en 2022, permettant un tour d'horizon de l'ensemble des actions conduites par les opérateurs fonciers actuellement sur le territoire et un aperçu de leurs attentes et priorités.

4.7. Action n°7 – Opérations foncières

| Bilan des actions conduites et résultats

L'Etablissement mobilise l'outil foncier dans le cadre des démarches de contrats de marais. L'objectif est de lever certains freins rencontrés sur des unités hydrauliques sur lesquelles l'occupation du sol n'est pas compatible avec l'adaptation des niveaux d'eau : typiquement des parcelles altimétriquement basses et cultivées.

3 contrats ont été ciblés :

- Le contrat de marais de Triaize, où l'échange foncier est finalisé et a permis la remise en herbe de 12,2 ha. En parallèle et en 2020, le PNR a mené des travaux pour favoriser l'activité pastorale sur ces parcelles (aménagement des abreuvoirs, curage, pose de clôture) ;
- Le contrat de marais de Champagné-les-Marais où l'échange foncier est finalisé. Un travail porté par le Département est en cours pour renaturer cet espace de 18 ha ;
- Le contrat de Nuaille-Anais.

Les efforts se sont concentrés sur le secteur de Nuaille-Anais mais aucune acquisition n'a été conduite en 2021. Une action d'animation foncière a été demandée à la SAFER Nouvelle-Aquitaine sur la partie aval de ce secteur, la partie amont ayant déjà fait l'objet d'une telle étude. Les conclusions sont attendues en 2022.

Par ailleurs, en toute fin d'année, l'EPMP a demandé à la SAFER Nouvelle-Aquitaine d'exercer son droit de préemption sur un ilot de 16 ha situé à proximité de Nuaille-Anais, l'objectif étant de disposer d'une enveloppe foncière permettant de mener des échanges ou des opérations de reconversion. Après un avis favorable du comité technique, cette préemption devrait être pleinement effective début 2022.

A noter également la remise en prairie des 5,5 ha acquis sur ce secteur par la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour le compte de l'EPMP. Les travaux ont été portés en partie par le Parc naturel régional du Marais poitevin.

| Difficultés rencontrées

La principale difficulté reste la rareté des opportunités, ce qui freine la constitution des enveloppes foncières qui pourraient être mobilisées pour accompagner les projets de l'EPMP.

A noter que le positionnement des acteurs du territoire a évolué sur Nuaille-Anais, suite au travail conduit par l'EPMP et à la mise en place de l'arrêté de protection des biotopes et des habitats naturels. Nous pouvons espérer que cela permette à l'Etablissement de mener une action efficace de mobilité foncière sur ce secteur.

| Perspectives

L'EPMP continuera à candidater sur les différents biens qui seraient amenés à se libérer sur le territoire.

Les efforts débutés sur le secteur de Nuaille-Anais se poursuivront, l'objectif étant de conduire des opérations concrètes, afin de rassurer propriétaires et exploitants quant aux actions de mobilités foncières, l'objectif étant bien de répondre aux enjeux environnementaux tout en maintenant les activités agricoles présentes sur le secteur.

4.8. Action n°8 – Animation foncière des CEN Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire

| Bilan des actions conduites et résultats

L'animation territoriale est primordiale pour mener à bien des acquisitions sur les sites à enjeux identifiés.

Ce parti pris d'animation se retrouve sur l'ensemble des sites. Concernant les Conservatoires d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, ce temps d'animation fait l'objet d'un soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à travers le contrat cadre.

Le CEN Nouvelle-Aquitaine dispose d'une stratégie d'intervention ancrée dans le temps avec l'identification de différents sites prioritaires d'intervention. Ce sont sur ces sites que l'animation est

déployée, à hauteur d'un emploi à temps plein. Les travaux menés par la chargée de mission se répartissent de la manière suivante :

- Prospection foncière, négociation avec les propriétaires, conventionnement (30 %) ;
- Gestion des sites, suivi des agriculteurs, contractualisation, valorisation, suivi scientifique (53%) ;
- Tâches administratives et recherche de financements (6 %) ;
- Réunion, formation et encadrement (11 %).

Au-delà du volet prospection, la gestion des sites représente plus de la moitié du temps passé et va grandissant, au fur et à mesure que l'enveloppe foncière maîtrisée augmente.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire a lancé en 2020 une démarche d'animation foncière (sollicitation par courrier) auprès des propriétaires du bois de la Vieille Vaigue (Maillé, 85). L'écho très favorable reçu par cette démarche a permis d'ores et déjà d'obtenir les accords de vente de 19 propriétaires/comptes de propriété, portant sur 4,08 hectares. 10 actes d'acquisition ont pu être signés en 2021, les autres le seront en 2022. Sur ce secteur, l'animation foncière est portée sur fonds propres du CEN.

| Difficultés rencontrées

Comme mis en avant, côté Nouvelle-Aquitaine, la part importante des acquisitions conduit à travailler sur la gestion et la valorisation des sites. Cette activité prend le pas sur le temps consacré aux actions d'acquisition.

Côté Pays de la Loire, les principales difficultés soulevées sont liées :

- Au fort morcellement foncier du site du Bois de la Vieille Vaigue (sur les propriétés en cours d'acquisition, la surface moyenne détenue par compte de propriété est de 2 267 m²) ;
- A l'existence d'un droit de préférence des propriétaires riverains sur la vente des propriétés boisées de moins de 4 hectares, qui a permis à un propriétaire de faire valoir son droit de préférence face au Conservatoire sur un projet de vente. Depuis l'été 2022, il existe une dérogation permettant au Conservatoire de ne pas se faire opposer ce droit de préférence dans ses projets d'acquisition. Dans ce cadre, la Dreal a autorisé le Conservatoire à y déroger pour le site du Bois de la Vieille Vaigue.

| Perspectives

Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine va poursuivre les actions conduites ces dernières années. Il articulera par ailleurs ce travail d'acquisition avec les programmations des futurs contrats opérationnels qui permettront de conduire, par exemple, sur les sites acquis et gérés, des diagnostics écologiques pour évaluer les actions menées jusqu'à ce jour.

Il s'agit ainsi d'atteindre les objectifs inscrits dans le contrat territorial cadre. A ce titre, une animation foncière proactive sera réalisée sur le site des tourbières de Prin Deyrançon en janvier 2022.

Quant à l'animation foncière sur le site du Bois de la Vieille Vaigue, elle se poursuivra en 2022, dans la foulée du démarchage par courrier initié en 2020.

4.9. Action n°9 – Acquisitions foncières

| Bilan des actions conduites et résultats

Les acquisitions foncières ont pour vocation de développer la maîtrise des modalités de gestion des espaces à forts enjeux du Marais poitevin. Ces acquisitions s'inscrivent par ailleurs dans les objectifs poursuivis par la stratégie foncière du Marais poitevin et participent ainsi à sa déclinaison opérationnelle.

En 2021, les actions suivantes ont été conduites sur le territoire :

- Sur le site du Bois de la Vieille Vaigue, 11 projets, portant sur 3,36 ha, ont été menés à bien, pour un montant total de 17 750 €. Pour la plupart, ces dossiers d'acquisition ont été accompagnés par la SAFER dans une logique de transparence vis-à-vis des acteurs locaux et de cohérence en matière de prix ;
- Sur la partie picto-charentaise, le Conservatoire d'espaces naturels a acquis 22,65 ha ;
- La LPO France et la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée n'ont conduit aucune acquisition sur le secteur en 2021 ;
- Aucune acquisition par le Conservatoire du littoral n'a également eu lieu sur la zone humide, les acquisitions ayant eu lieu en dehors sur la pointe d'Arçay.

	Objectif initial (ha)	Acquisitions (ha)	Taux de réalisation
CEN Pays de la Loire	13	3,36	26 %
CEN Nouvelle-Aquitaine	40	22,65	57 %
LPO France	15	0	
Conservatoire du littoral	40	0	
Fédération départementale des chasseurs de Vendée	10	0	
Total	118	26	22 %

A noter que la LPO a envisagé l'acquisition de prairies et d'un plan d'eau de chasse (tonne) associé, pour répondre aux enjeux de conservation de la Réserve naturelle régionale du marais de la Vacherie, et que des discussions ont eu lieu avec le propriétaire. Malgré sa bonne volonté, l'acquisition n'a pu aboutir, un acheteur disposant des fonds s'étant positionné plus rapidement que la LPO. Cela repose la difficulté du co-financement pour certaines structures associatives.

| Difficultés rencontrées

Sur la partie Nouvelle-Aquitaine, le contexte sanitaire de ces dernières années a ralenti le traitement des dossiers, certains propriétaires changent d'avis et des dossiers n'ont finalement pas été affectés au CEN NA.

Les principales difficultés rencontrées portent sur :

- La mobilisation rapide de cofinancements (au-delà de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne) ;
- Les délais d'instruction de ces dossiers par les notaires ;
- Le contexte sanitaire qui ralentit le traitement des dossiers, certains propriétaires changeant d'avis en cours de négociation ;
- Le coût élevé de certaines acquisitions, notamment les plans d'eau de chasse.

| Perspectives

Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine a poursuivi l'animation foncière en 2021 et l'ensemble des négociations, toutes confondues, s'élève à plus de 80 ha ; 26 ha dans les Deux-Sèvres et environ 6 ha en Charente-Maritime sont déjà en stockage à la SAFER et devraient être rétrocédés début 2022. D'autres rétrocessions seront programmées par la suite en fonction de l'état d'avancement des négociations.

Côté Vendéen, au moins 8 dossiers d'acquisition foncière portant sur le site du Bois de la Vieille Vaigue seront finalisés en 2022 pour un total de 0,7435 ha et 7 445 €. Notons également que le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire signera en février 2022 un bail emphytéotique portant sur une surface de 29 hectares environ dans le Marais du Petit Poitou à Chaillé-les-Marais (propriété Bouyer-Leroux). L'acquisition sur le marais de la Vacherie se poursuit pour répondre aux enjeux biologiques de conservation et favoriser la pérennisation de l'élevage. Cela passera soit par de l'acquisition directe, soit par de l'acquisition en vue d'opérations de mobilité foncière pour une surface de l'ordre de 10 ha.

Planification

4.10. Action n°10 – Préfiguration du plan d'action Grand Site de France

| Bilan des actions conduites et résultats

Le paysage du marais mouillé, site classé, labellisé Grand Site de France, est composé de prairies entourées de centaines de kilomètres de voies d'eau, bordées d'alignements d'arbres taillés en têtard. Outre ses caractéristiques paysagères et biologiques uniques, cette partie du Marais poitevin joue un rôle majeur en matière de gestion de la ressource en eau et de qualité de l'eau. En tant que zone d'expansion des crues, elle conserve un rôle stratégique à l'échelle de l'ensemble du Marais poitevin.

Ce milieu remarquable protégé (Natura 2000, site classé, arrêté de protection de biotope...) est néanmoins fragile. Les contraintes d'exploitation favorisent la fermeture du milieu. En effet, les inondations récurrentes, le morcellement du foncier, la présence des alignements d'arbres, les difficultés d'accès, voire l'inaccessibilité par voie de terre de certaines zones sont autant de facteurs qui concourent à sa déprise. En outre, la présence de culture peut remettre en question l'expansion des crues et réduire la capacité d'épuration naturelle de la zone inondable.

Afin de restaurer ou d'aménager des milieux de la zone humide à forte valeur environnementale, notamment de restaurer les surfaces de prairie naturelle, de conserver des boisements humides, et de faciliter l'activité des éleveurs, garants de l'entretien du site, le Parc et ses partenaires (l'Agence de l'eau, les Régions, les Départements, les Communes) ont mobilisé ces dernières années des moyens au travers du « Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés » mis en œuvre par le Parc depuis la fin des années 90. L'action émerge sur les programmes de l'Agence de l'eau depuis la mise en œuvre du premier « CREZH » Marais poitevin Sèvre niortaise animé par l'IIBSN.

Jusqu'en 2019, le périmètre d'intervention du Parc couvrait l'ensemble du territoire du CTMA du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes, sur les trois départements.

Sa mise en œuvre repose sur la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, propriétaires, exploitants agricoles.

Les travaux réalisés concernent en priorité la restauration en prairie naturelle d'anciennes peupleraies ou de cultures. Ils consistent en l'enlèvement des résidus d'abattage de peupleraies, la réhabilitation des fossés présents sur les îlots de prairie, la mise en place de franchissement qui permettent l'accès et la circulation des troupeaux entre les parcelles, l'aménagement pastoral (clôtures, parc de contention), la mise à disposition d'un chaland bétailière, l'assistance technique des éleveurs, etc.

A l'échelle du site, grâce au soutien de ses partenaires, le Parc a valorisé plusieurs milliers d'hectares de marais !

En 2020, alors que les CTMA opérationnels des secteurs concernés étaient en phase d'évaluation, le Parc a proposé de faire le bilan de l'action conduite ces dernières années à l'échelle du Grand Site de France, avec l'objectif de partager les résultats avec les acteurs et partenaires concernés et de formaliser les orientations du programme à conduire dans les années à venir.

Le bilan des actions mises en œuvre ces dernières années montre l'importance de l'engagement collectif pour préserver les milieux les plus remarquables qui font la richesse biologique de la zone humide du Marais poitevin.

Mais au-delà des résultats obtenus, de nouveaux défis sont à relever pour continuer à préserver les ressources naturelles, le paysage, le cadre de vie, supports de l'économie locale et sources de bien-être, plus que jamais recherchés par les habitants et les visiteurs.

Si le soutien public a atteint son objectif de maintenir une activité d'élevage en capacité de gérer les surfaces de prairies naturelles, la diminution des systèmes d'exploitation devient une inquiétude majeure. Si la préservation de prairie inondable reste un objectif, nous devons réunir les conditions nécessaires au maintien de l'élevage. De nouvelles modalités d'exploitation doivent être envisagées. Le recul de l'activité agricole pourrait s'imposer à nous dans une partie du site.

La présence de la chalarose qui se traduit par le dépérissement des frênes concourt à l'accélération de l'évolution du paysage et des milieux naturels. Le programme mis en œuvre pour conserver, a minima dans une partie du site, ses caractéristiques paysagères, pourrait devoir être renforcé. Les objectifs peuvent être requestionnés.

L'action mise en œuvre pour maîtriser et accompagner la culture du peuplier prend une place importante dans la gestion du site.

La question de l'entretien des canaux, réseau aménagé pour drainer la zone humide, doit se poser. Les travaux de curage doivent s'attacher à la fois à maintenir une forte densité de milieux aquatiques de qualité, favoriser les dynamiques biologiques qu'ils renferment en laissant parfois des atterrissements progressifs, tout cela en tenant compte de la nécessaire préservation des fossés en tant qu'éléments du patrimoine naturel du site classé !

La révision du document d'objectifs Natura 2000 nous oblige à intégrer les enjeux et les orientations proposées en matière de restauration et de valorisation de milieu naturel.

C'est dans cette perspective qu'est élaboré le Plan d'actions Grand Site de France par le PNR. Le projet porte sur ¼ du PNR à l'Est, secteur le plus emblématique où se concentrent les enjeux touristiques, environnementaux et paysagers.

Il s'articulera autour d'actions qui viennent soutenir :

- La préservation de l'environnement et le fonctionnement hydraulique,
- L'agriculture et en particulier les éleveurs qui entretiennent les prairies naturelles,
- Les activités liées au bois, fragilisées par le déclin des frênes et des peupliers,
- L'activité touristique et les équipements d'accueil et de découverte : chemins pédestres et cyclables, sites de visite.

C'est sur ces activités que reposent la pérennité du paysage, la gestion de l'eau, la richesse de la biodiversité, la vie et l'attractivité des villages et du territoire.

L'objectif est de formaliser un plan d'actions partagé par l'ensemble des acteurs du site.

Par ailleurs, à la demande des services de l'Agence de l'eau, le travail envisagé à l'origine à l'échelle du « Grand Site de France » a été étendu à l'échelle de l'ensemble du Marais poitevin.

Afin de répondre aux attentes de l'Agence, qui a souhaité avoir une lecture détaillée de l'ensemble des opérations conduites par le Parc au travers des plans d'aménagement et de restauration de marais, tant des actions conduites dans le Grand Site de France que celles mises en œuvre sur le reste du territoire, le Parc proposera deux productions distinctes :

- Un document « actions Grand Site de France », faisant état du bilan des actions mises en œuvre par le Parc sur le site depuis le début du programme et présentant la stratégie à mettre en œuvre sur la durée des nouveaux contrats ;
- Le bilan et les perspectives des actions mises en œuvre par le PNR en matière de « restauration de la zone humide du Marais poitevin » à l'échelle de l'ensemble du territoire, ciblant plus particulièrement les chantiers réalisés dans le cadre des CTMA 2015-2019.

Au-delà des contrats territoriaux et du soutien de l'Agence, il est important de rappeler que c'est l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire pour améliorer les caractéristiques écologiques du Marais poitevin qui constituent l'action collective de restauration de la zone humide du Marais poitevin ! L'action repose sur le dispositif MAEC, le document d'objectifs Natura 2000, le SDAGE, la charte de Parc naturel régional, les programmes des acteurs fonciers, des animateurs des contrats, les soutiens financiers de l'Europe, de l'Etat, des Régions, des Départements, positionnement de l'EPMP en charge de l'eau et de la biodiversité, etc.

| Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées pour l'obtention des co-financements et les effets du contexte sanitaire de ces deux dernières années ont perturbé le calendrier prévisionnel. La phase d'échange collectif n'a pas été conduite. L'objectif est désormais de finaliser l'opération d'ici la fin de l'été.

| Perspectives

L'élaboration de la stratégie de restauration des milieux naturels de la zone humide du Grand Site de France sera discutée avec les services de l'Etat, en particulier les Dreal au cours du printemps 2022, avant d'être soumise à discussion et approbation des élus du site.

Alors que le plan d'actions n'est pas finalisé, le Parc a proposé de faire émerger un certain nombre d'actions sur les CT Eau en phase d'élaboration. Elles concernent principalement la restauration et la valorisation des habitats à enjeux de la zone humide et la réhabilitation des ripisylves traditionnelles.

Le Parc proposera les axes des actions envisagées et des chiffrages « objectif ». Ces éléments seront précisés une fois le plan d'actions validé.

4.11. Action n°11 - Elaboration du plan climat Marais poitevin – zone humide littoral

| Bilan des actions conduites et résultats

Le programme envisagé n'émarge pas aux financements du contrat territorial cadre Marais poitevin.

Le Parc a néanmoins souhaité engager l'élaboration d'un projet « climat » malgré le contexte défavorable.

L'année 2021 a vu la mise en place d'une nouvelle gouvernance du Syndicat mixte du Parc naturel régional et la nouvelle équipe a confirmé le changement climatique comme axe de travail stratégique pour le territoire. C'est un des éléments majeurs de la « feuille de route » proposée par le nouveau Président.

Dans la continuité de l'année 2020, l'action du Parc a reposé sur deux axes en 2021 : l'élaboration d'un programme 2023-2026, et la sensibilisation au changement climatique et à ses effets sur le Marais poitevin.

L'élaboration d'un programme pourrait prendre la forme d'un LIFE. Le Parc poursuit désormais l'objectif d'en finaliser le contenu courant 2023. Ce travail est conduit en collaboration avec le conseil scientifique et prospectif du Parc.

Bien que perturbé encore par le contexte sanitaire, le Parc a mis en œuvre son programme d'animations, notamment le spectacle « les tarots du territoire » avec l'objectif de partager la problématique du changement climatique avec les habitants. Il a également proposé le jeu climat à destination des scolaires et déployé l'appel à projet « éducation à l'environnement et au développement durable » sur le changement climatique dans les écoles.

Si les shows « Hé la mer monte ! » et « la mer contre-attaque » n'ont pu être programmés que très rarement en 2021, ils le seront plus régulièrement sur le début de l'année 2022.

En parallèle des actions mises en œuvre, le Parc assiste les communautés de communes et d'agglomération dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan climat air énergie, l'accompagnement des collectivités sur les énergies renouvelables.

Enfin, la commission « climat énergies renouvelables » composée de membres du comité syndical du Parc et de représentants des communautés de communes partage les enjeux et les actions. Le Parc est également signataire et acteur du programme « territoire à énergies positives » (TEPOS) piloté par Aunis Atlantique.

Communication

4.12. Action n°12 - Sensibilisation à la préservation de la zone humide

| Bilan des actions conduites et résultats

Le Marais poitevin est une zone humide remarquable de par ses caractéristiques physiques et sa biodiversité. Il accueille de multiples espèces et habitats naturels spécifiques des zones humides françaises. Le site Natura 2000 sur 68 000 hectares, le Grand Site de France, les nombreuses réserves naturelles ou encore la procédure engagée de labellisation au titre de la convention de Ramsar traduisent l'intérêt du Marais poitevin en tant que milieu d'exception.

Le territoire est concerné par les problématiques globales en matière d'érosion de sa biodiversité et de changement climatique.

Le PNR du Marais poitevin élabore et met en œuvre un programme de sensibilisation avec les objectifs suivants :

- Faire aboutir la démarche d'inscription du Marais poitevin sur la liste des sites Ramsar ;
- Partager une culture commune sur les zones humides avec les acteurs et les habitants du territoire ;
- S'approprier les atouts d'une reconnaissance du Marais poitevin en tant que zone humide d'importance internationale « Ramsar », site Natura 2000 ;
- Motiver les acteurs du territoire à travailler collectivement pour préserver et valoriser la zone humide.

Sur ces points, l'année 2021 a permis de finaliser le projet de dossier de candidature et de le soumettre à consultation des acteurs du territoire pour avis.

Globalement, alors que la candidature est principalement jugée sur la valeur biologique de la zone humide et que le Marais poitevin dispose des arguments nécessaires, l'ensemble des acteurs du territoire reconnaissent la légitimité du Marais poitevin à être inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale :

- Les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, les Départements des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée, les Communautés de communes Aunis-Atlantique, Aunis-sud, Vendée Sèvre Autizes, Sud Vendée Littoral, les communautés d'agglomération du niortais et de La Rochelle, les syndicats mixtes Vendée Sèvre Autizes, du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, du Bassin du Lay ainsi que celui des Rivières et Marais d'Aunis encouragent et soutiennent la démarche, émettent des avis favorables sans réserve et soulignent globalement qu'elle répond à leur propres engagements de préserver et valoriser les zones humides.
- Les associations de défense de l'environnement émettent globalement des avis favorables, voire conditionnés à la prise en compte d'un périmètre correspondant à l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin alors que le projet concerne le périmètre Natura 2000 élargi pour atteindre plus de 69 000 hectares. Une partie des associations insistent pour que Ramsar s'accompagne de la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation de la zone humide ambitieuse.
- Les Chambres d'agriculture de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée ont émis un avis favorable conditionné à l'absence de nouvelles contraintes pour l'agriculture et au respect du périmètre retenu par le comité de suivi.

- Le Conservatoire du littoral et les Conservatoires d'espaces naturels des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine encouragent la candidature du Marais poitevin dans les conditions proposées.
- L'établissement public du Marais poitevin émet un avis favorable et encourage l'aboutissement de la procédure.
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne souligne l'intérêt de la démarche et s'inscrit pleinement en tant qu'acteur de la préservation des zones humides.
- Enfin, le conseil scientifique et prospectif du Parc émet un avis très favorable considérant que le Marais poitevin mérite d'être classé Ramsar du fait de la richesse de son patrimoine naturel, et défend le périmètre proposé comme étant le plus ambitieux au regard des engagements de la charte de Parc et des conditions édictées par la circulaire d'encadrement de la procédure.

Le programme « sensibilisation à la préservation de la zone humide » prévoyait :

- La coordination et le suivi de la labellisation du Marais poitevin en site Ramsar ;
- La contribution à la création des supports d'information et de sensibilisation ;
- La sensibilisation des acteurs du territoire à la préservation de la zone humide ;
- L'organisation d'actions de communication.

En ce qui concerne les actions de sensibilisation, le Parc a produit le carnet de découverte du Marais poitevin et a financé, dans le cadre d'un partenariat avec la réserve naturelle du Lac de Grand Lieu, site Ramsar, une exposition présentée à la maison du Marais poitevin.

| Difficultés rencontrées

Les programmes 2020 et 2021 ont été conduits de front. L'action 2020 est terminée. L'action 2021 est en cours et sera menée à son terme au cours de l'année 2022. En effet, du fait des difficultés à mobiliser les co-financements nécessaires pour boucler le plan de financement de l'action 2020, l'engagement des opérations prévues a été retardé, et le contenu du programme révisé en conséquence. La formalisation de la demande de subvention à l'Agence de l'eau de l'action 2020 n'a pu être effectuée que courant janvier 2021.

| Perspectives

La candidature Ramsar sera transmise à la Préfète de Nouvelle-Aquitaine courant mars 2022.

5. Eléments financiers

5.1. Montant et subvention prévisionnels

Pour mémoire, les éléments financiers des différentes actions sont les suivants :

Thématique	Intitulé	Action	Maître d'ouvrage 2020-2025	Coût prévisionnel			
				2020	2021	2022	Total
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	N°1	EPMP	25 000,00	-	-	25 000,00
	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	N°2	EPMP	25 000,00	-	-	25 000,00
Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans les domaines de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides	Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	N°3	EPMP	344 205,08	-	-	344 205,08
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 1	N°4	PNR MP	250 000,00	250 000,00	250 000,00	750 000,00
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 2		EPMP	488 044,92	232 096,92	158 713,00	878 854,84
	Suivi des sources de bordure	N°5	EPMP	25 000,00	25 000,00	25 000,00	75 000,00
Interventions foncières	Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin	N°6	EPMP	-	-	-	-
	Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	N°7	EPMP	100 000,00	100 000,00	100 000,00	300 000,00
	Animation foncière du CEN Nouvelle-Aquitaine et du CEN Pays de la Loire	N°8	CEN NA CEN PdL	70 325,00	72 809,00	74 386,00	217 520,00
	Acquisition foncière	N°9	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO	590 000,00	590 000,00	590 000,00	1 770 000,00
Planification	Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARMM)	N°10	PNR MP	50 000,00	-	-	50 000,00
	Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	N°11	PNR MP	130 000,00	-	-	130 000,00
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	N°12	PNR MP	35 000,00	35 000,00	35 000,00	105 000,00
				2 132 575,00	1 304 905,92	1 233 099,00	4 670 579,92

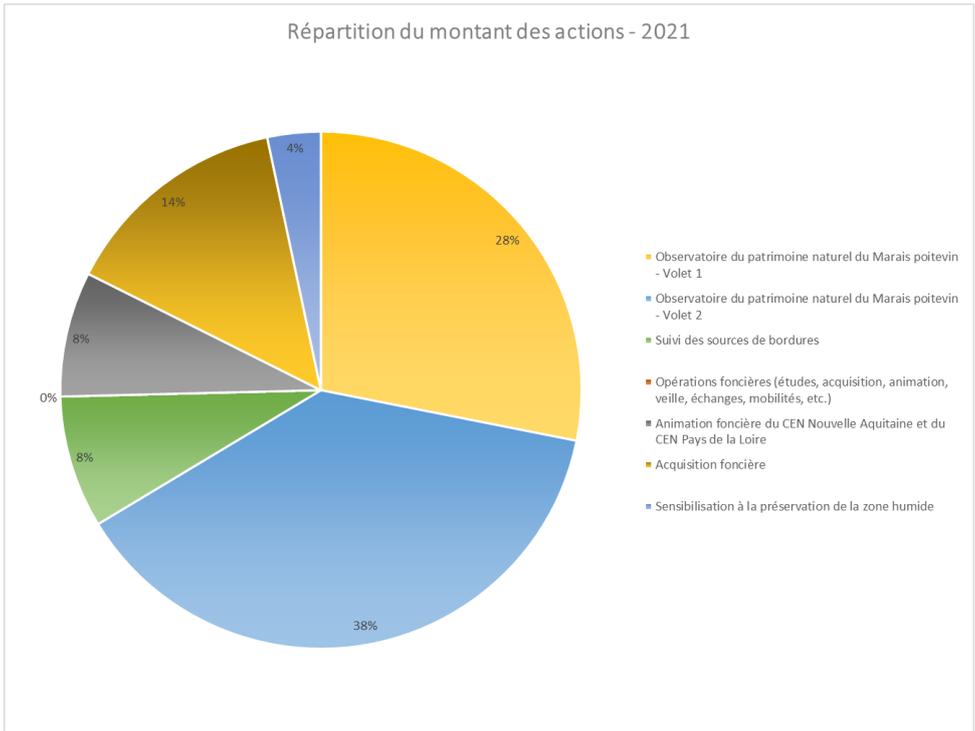
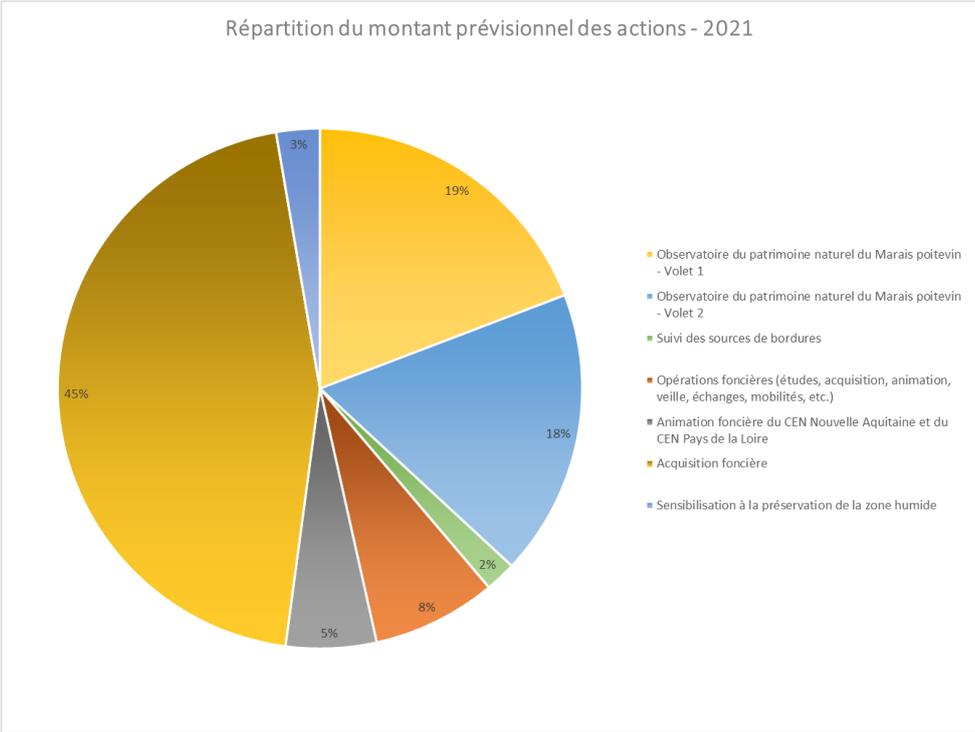
Le financement prévisionnel est le suivant :

Thématique	Intitulé	Action	Montant prévisionnel	AELB			Financement prévisionnel		
				Montant retenu	Taux	Montant prévisionnel	AELB	EPMP	Autres
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	N°1	25 000,00	25 000,00	70%	17 500,00	17500	7500	0
	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	N°2	25 000,00	25 000,00	50%	12 500,00	12500	12500	0
Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides	Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	N°3	344 205,08	133 854,00	50%	66 927,00	66927	277278,08	0
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 1	N°4-1	750 000,00	600 000,00	50%	300 000,00	300000	0	450000
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 2	N°4-2	878 854,84	878 854,84	50%	439 427,42	439427,42	439427,42	0
	Suivi des sources de bordures	N°5	75 000,00	75 000,00	50%	37 500,00	37500	37500	0
	Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin	N°6	-	-	-	-	0	0	0
Interventions foncières	Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	N°7	300 000,00	-	-	-	0	300000	0
	Animation foncière du CEN Nouvelle-Aquitaine et du CEN Pays de la Loire	N°8	217 520,00	217 520,00	50%	108 760,00	108760	0	108760
	Acquisition foncière	N°9	1 770 000,00	1 770 000,00	50%	885 000,00	885000	0	885000
Planification	Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARMM)	N°10	50 000,00	50 000,00	50%	25 000,00	25000	0	25000
	Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	N°11	130 000,00	-	-	-	0	0	130000
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	N°12	105 000,00	60 000,00	50%	30 000,00	30000	0	75000
			4 670 579,92	3 835 228,84		1 922 614	1 922 614	1 074 206	1 673 760
							41,2%	23,0%	35,8%

5.2. Montant réel des actions et subvention 2021

Pour l'année 2021, seconde année du contrat, les éléments financiers sont les suivants :

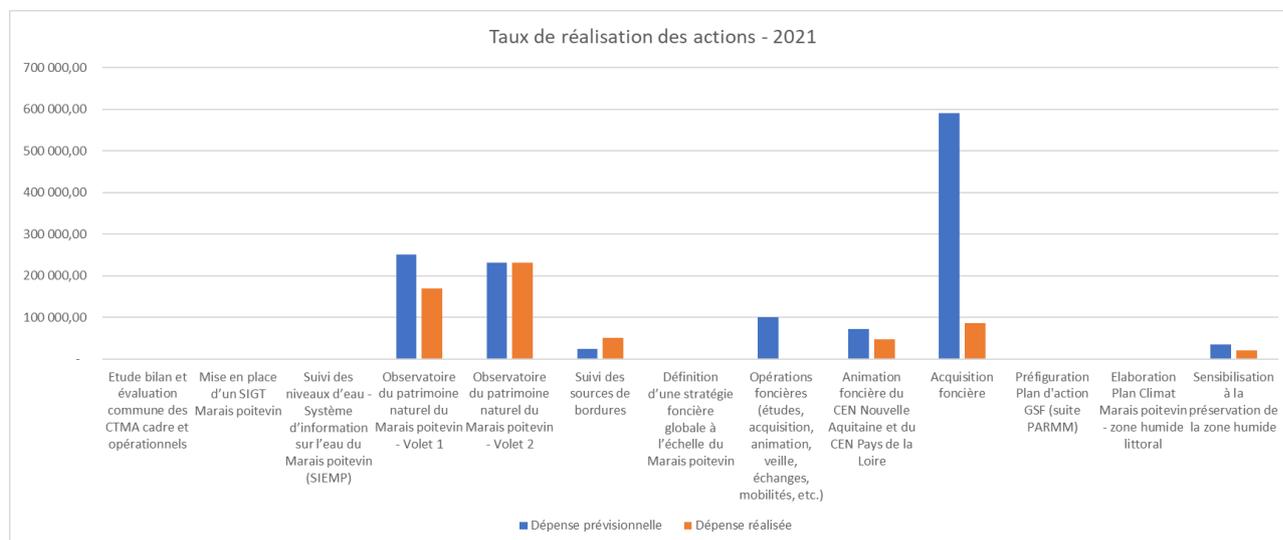
Thématique	Intitulé	Prévisionnel 2021				Réalisé 2021			
		Dépense	Financement			Dépense	Financement		
			AELB	EPMP	Autre/ autofinancement		AELB	EPMP	Autre/ autofinancement
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	-	-	-	-				
	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	-	-	-	-				
Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides	Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	-	-	-	-				
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 1	250 000,00	125 000,00	-	125 000,00	170 000,00	85 000,00		85 000,00
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 2	232 096,92	116 048,46	116 048,46	-	230 807,00	115 403,50	115 403,50	
	Suivi des sources de bordures	25 000,00	12 500,00	12 500,00	-	50 000,00	25 000,00	25 000,00	
Interventions foncières	Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin	-	-	-	-				
	Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	100 000,00	-	100 000,00	-	-			-
	Animation foncière du CEN Nouvelle-Aquitaine et du CEN Pays de la Loire	72 809,00	36 404,50	-	36 404,50	47 260,00	23 630,00		23 630,00
	Acquisition foncière	590 000,00	295 000,00	-	295 000,00	86 168,03	13 896,48		72 271,55
Planification	Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARM)	-	-	-	-				
	Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	-	-	-	-				
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	35 000,00	10 000,00	-	25 000,00	20 000,00	10 000,00		10 000,00
		1 304 905,92	594 952,96	228 548,46	481 404,50	604 235,03	272 929,98	140 403,50	190 901,55



Le programme prévisionnel s’articulait autour de deux grands sujets : l’observatoire du patrimoine naturel (37 %) et les acquisitions foncières (58 % avec 5 % d’animation foncière). La faible exécution sur le plan foncier se retrouve lorsque nous regardons les montants réellement dépensés. Ainsi, 66 % des dépenses sont liées à l’observatoire du patrimoine naturel, avec 38 % pour le second volet et seulement 22 % sont imputables aux interventions foncières avec 8 % pour l’animation. Le suivi des sources de bordure représente 8 % des dépenses, du fait du cumul, sur l’année 2021, des dépenses prévues pour les années 2020 et 2021.

5.3. Taux de réalisation 2021

Le taux de réalisation est de 46 %, avec des dépenses estimées à 604 000 € pour un prévisionnel fixé 1 305 000 €.



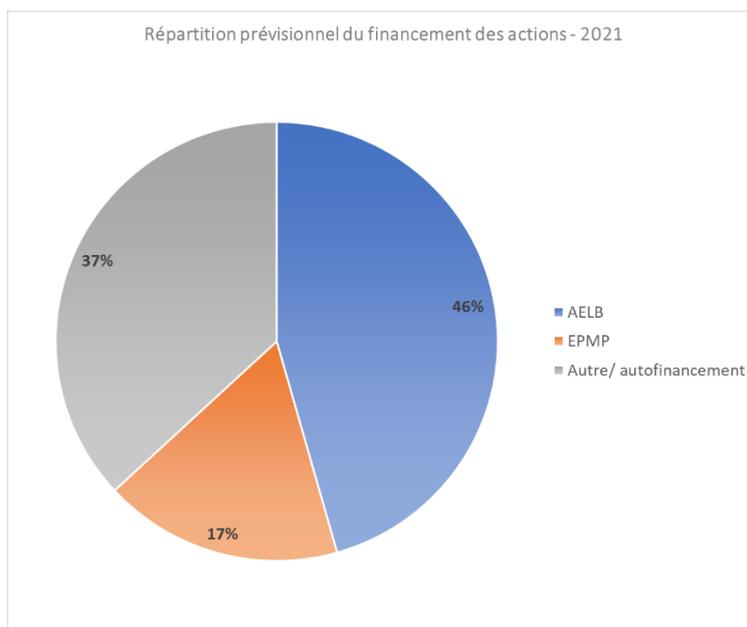
Dans le détail :

- Le volet étude et suivi qui englobe le suivi des sources de bordure et l'observatoire du patrimoine naturel affiche un taux de réalisation de 89 %. Ce taux est lié à une sous-utilisation des crédits pour le volet 1 de l'observatoire (taux de réalisation de 68 %, contre 99 % pour le volet 2 de l'observatoire et 200 % pour le suivi des sources de bordure) ;
- Les interventions foncières affichent un taux de réalisation de seulement 17,5 %. Les acquisitions demeurent, comme en 2020, bien en deçà des objectifs, avec aucune acquisition portée par l'EPMP et un taux de réalisation de 15 % pour les acquisitions menées par les autres opérateurs. L'animation foncière a un taux de réalisation de 65 % ;
- Les outils de communication affichent un taux de réalisation de 57 %.

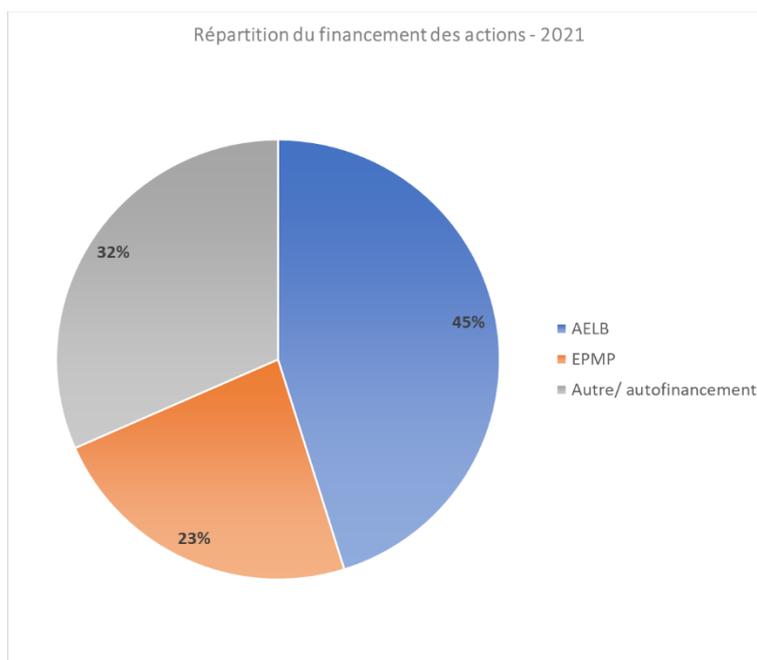
5.4. Financement des actions 2021

Le plan de financement prévisionnel faisait état d'un financement à hauteur de :

- 46 % pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- 17 % pour l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- 37 % pour les autres maîtres d'ouvrage et autres sources de financement.



Dans les faits, les financements de l'Agence de l'eau restent conformes au prévisionnel avec 45 %. La part assurée par les autres maîtres d'ouvrage et autres financeurs diminue pour se porter à 32 %, alors que celle de l'EPMP augmente (23 %). Cela s'explique par les moindres réalisations des actions portées par les autres maîtres d'ouvrage que l'Etablissement.

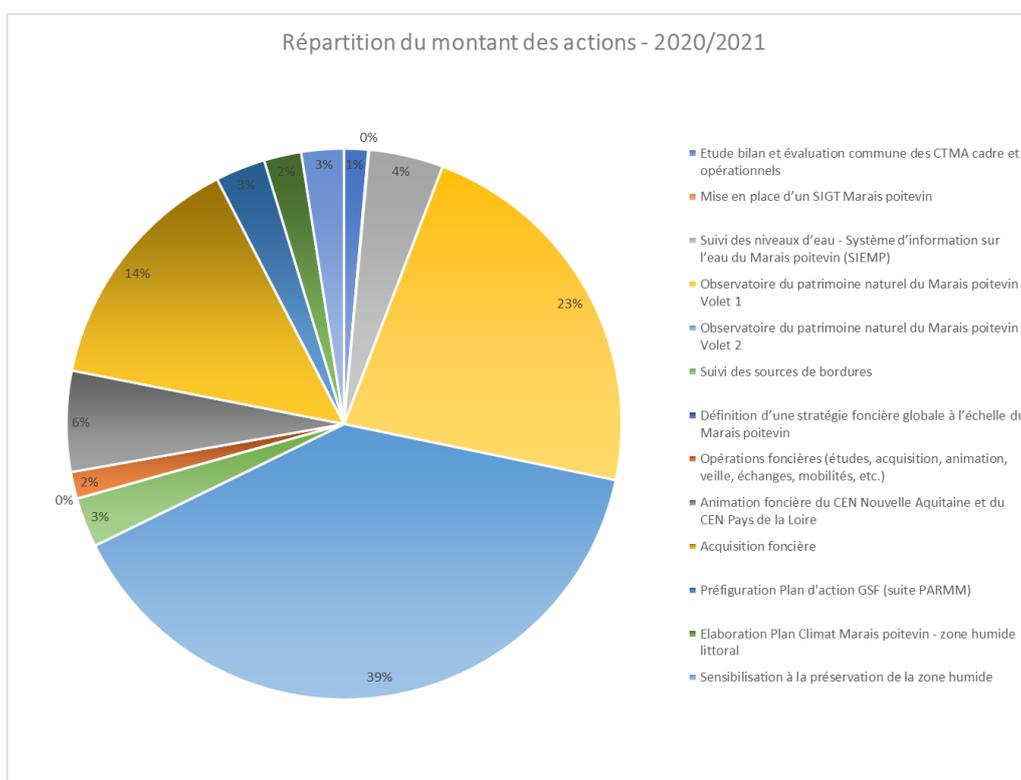
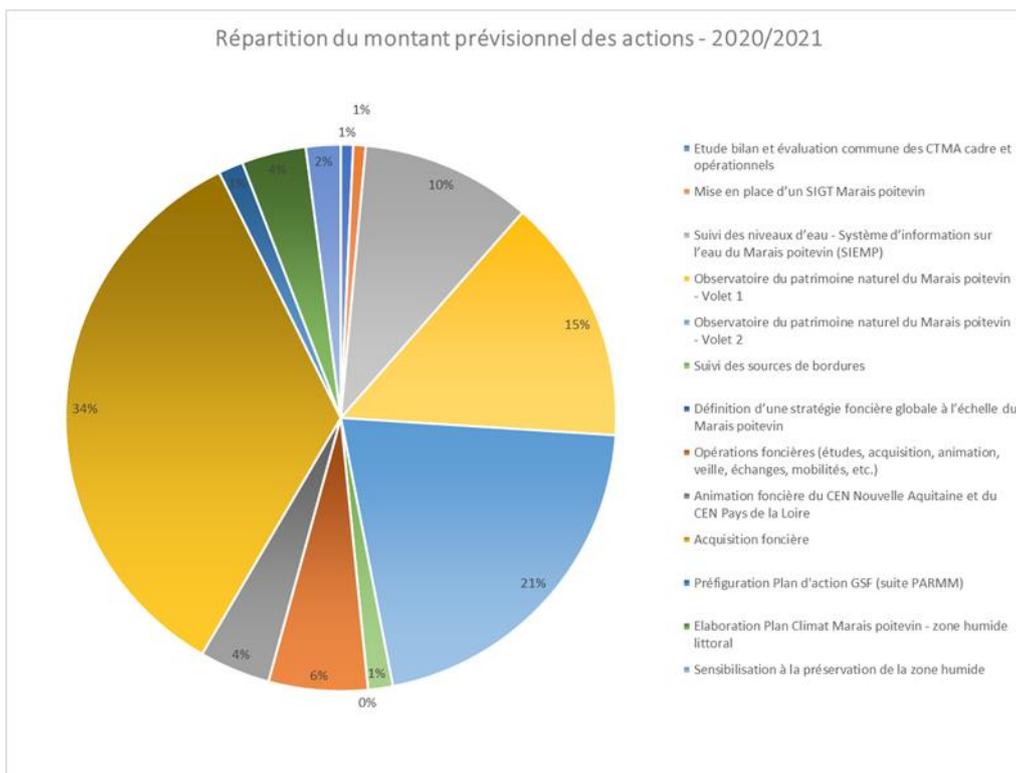


6. Financement des actions 2020-2021

6.1. Montant réel des actions et subvention

Sur les deux premières années du contrat, les éléments financiers sont les suivants :

Thématique	Intitulé	Prévisionnel 2020-2021				Réalisé 2020-2021			
		Dépense	Financement			Dépense	Financement		
			AELB	EPMP	Autre/ autofinance ment		AELB	EPMP	Autre/ autofinance ment
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	25 000,00	17 500,00	7 500,00	-	23 976,00	16 783,20	7 192,80	-
	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	25 000,00	12 500,00	12 500,00	-	860,00	-	860,00	-
Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides	Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	344 205,08	66 927,00	277 278,08	-	74 469,12	20 078,01	54 391,11	-
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 1	500 000,00	175 000,00	-	325 000,00	385 698,00	120 850,00	-	264 848,00
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 2	720 141,84	360 070,92	360 070,92	-	676 950,92	338 475,46	338 475,46	-
	Suivi des sources de bordures	50 000,00	25 000,00	25 000,00	-	50 000,00	25 000,00	25 000,00	-
Interventions foncières	Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin	-	-	-	-	-	-	-	-
	Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	200 000,00	-	200 000,00	-	26 935,00	-	26 935,00	-
	Animation foncière du CEN Nouvelle Aquitaine et du CEN Pays de la Loire	143 134,00	71 567,00	-	71 567,00	101 460,24	51 246,00	-	50 214,24
	Acquisition foncière	1 180 000,00	590 000,00	-	590 000,00	245 672,23	82 932,68	-	162 739,56
Planification	Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARMM)	50 000,00	25 000,00	-	25 000,00	50 000,00	25 000,00	-	25 000,00
	Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	130 000,00	-	-	130 000,00	37 250,00	-	-	37 250,00
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	70 000,00	20 000,00	-	50 000,00	42 500,00	20 000,00	-	22 500,00
		3 437 480,92	1 363 564,92	882 349,00	1 191 567,00	1 715 771,51	700 365,35	452 854,37	562 551,80



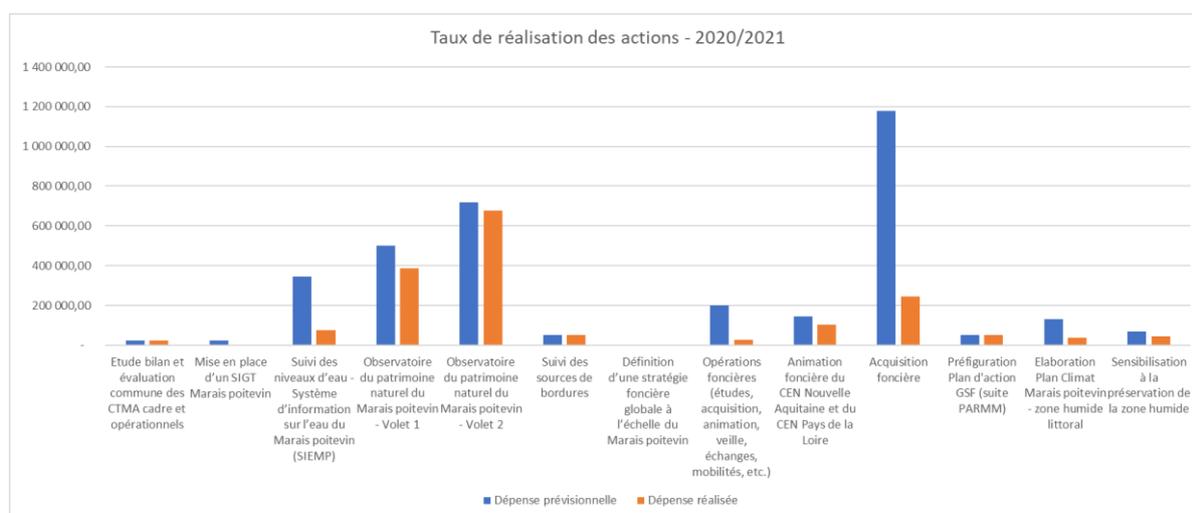
Nous retrouvons des explications similaires à celles apportées précédemment. Le contrat cadre s'articule autour de deux grands types d'actions : les études et suivis (47 % des dépenses prévisionnelles) et les acquisitions foncières (44 % des dépenses prévisionnelles). La sous-réalisation des actions foncières conduit à augmenter la part budgétaire du volet « études et suivis » (69 % des dépenses réelles), au détriment des interventions foncières (22 %).

6.2. Taux de réalisation

Le taux de réalisation sur ces deux premières années est de 50 %. Si nous examinons ce taux par grande thématique, il est de :

- 48 % pour les outils communs et s'explique par le fait que la mise en place du SIGT est réalisée en régie, n'entraînant que peu ou pas de dépenses externes ;
- 74 % pour les études et suivis, du fait des faibles dépenses sur le volet SIEMP (marché pluriannuel) et dans une moindre mesure sur le volet 1 de l'observatoire du patrimoine naturel (77 %). Les deux autres actions présentes dans ce thème ont des taux de réalisation supérieurs à 90 % ;
- 25 % sur le volet intervention foncière, taux qui s'explique par les faibles acquisitions menées sur le territoire ;
- 48 % sur le volet planification, ce taux est de 100 % pour la préfiguration du plan d'actions Grand Site de France et de 29 % pour l'élaboration d'un plan climat Marais poitevin ;
- 61 % sur le volet communication.

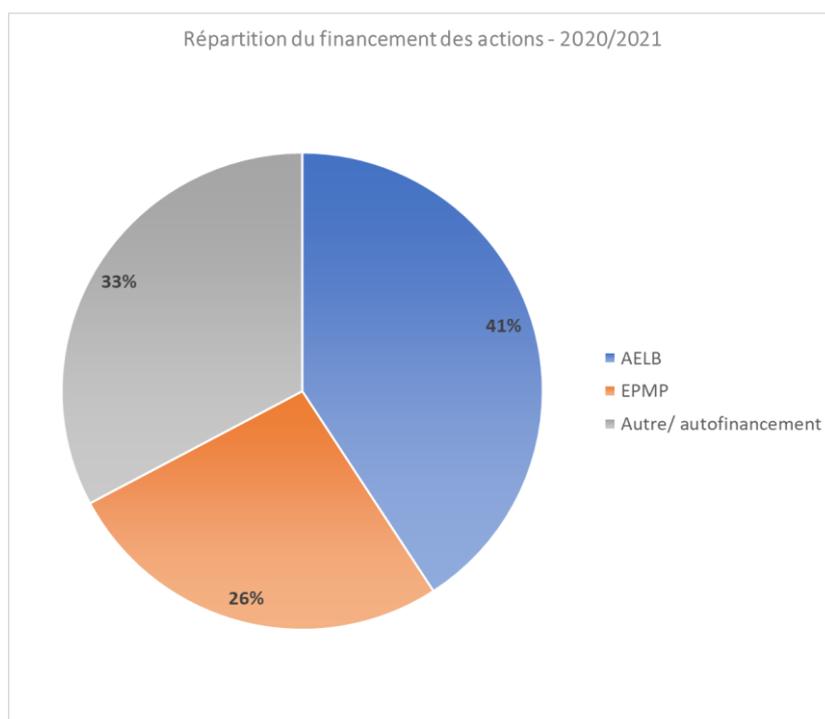
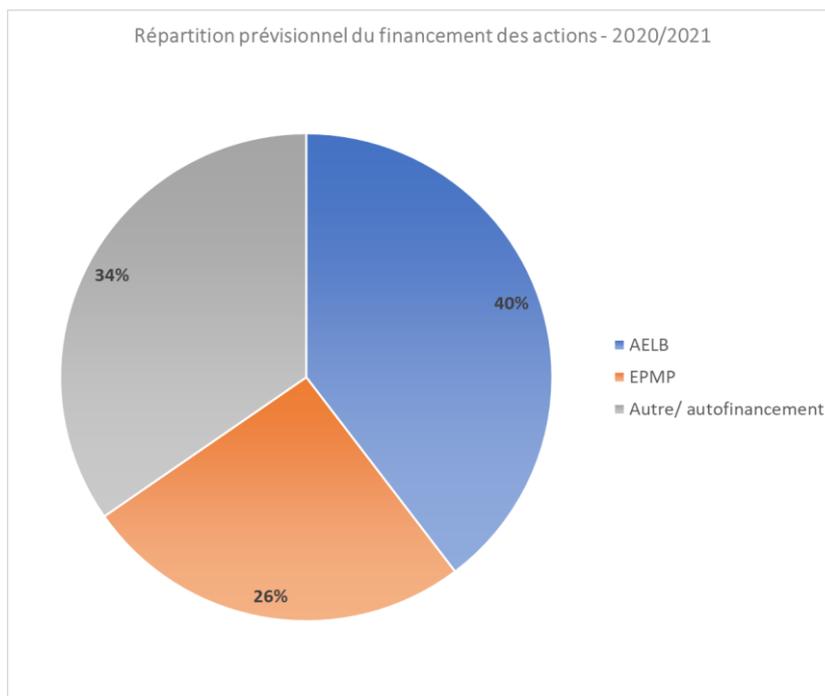
La faible réalisation en matière d'intervention foncière, au regard des objectifs initiaux, explique en grande partie le taux de réalisation de 50 % (il se monte à 70 % si nous retirons les actions portant sur l'acquisition foncière).



6.3. Financement des actions

Sur les deux premières années, le financement prévisionnel était le suivant :

- 1 363 500 € de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- 882 000 € de l'Etablissement public du Marais poitevin pour les actions qu'il porte ;
- 1 191 500 € apportés par les autres maîtres d'ouvrage et leur financeur.



Le bilan fait état des interventions suivantes :

- 700 000 € pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- 452 000 € pour l'Établissement public du Marais poitevin ;
- 562 500 € pour les autres maîtres d'ouvrage et leur financeur.

La répartition reste sensiblement la même, entre le prévisionnel et le réalisé.

7. Analyse, bilan et perspectives

Le contrat cadre fait désormais partie des documents connus et reconnus sur le territoire.

La coordination et la mise en cohérence des contrats opérationnels se poursuit et a pris une nouvelle dimension, à travers la conduite des études bilans et la construction d'un ensemble d'outils au service des contrats opérationnels, indispensables pour développer une culture commune qui pouvait faire défaut au départ. L'animation et l'accompagnement des porteurs des contrats opérationnels se poursuit, en particulier dans cette phase de reprogrammation de la plupart des contrats.

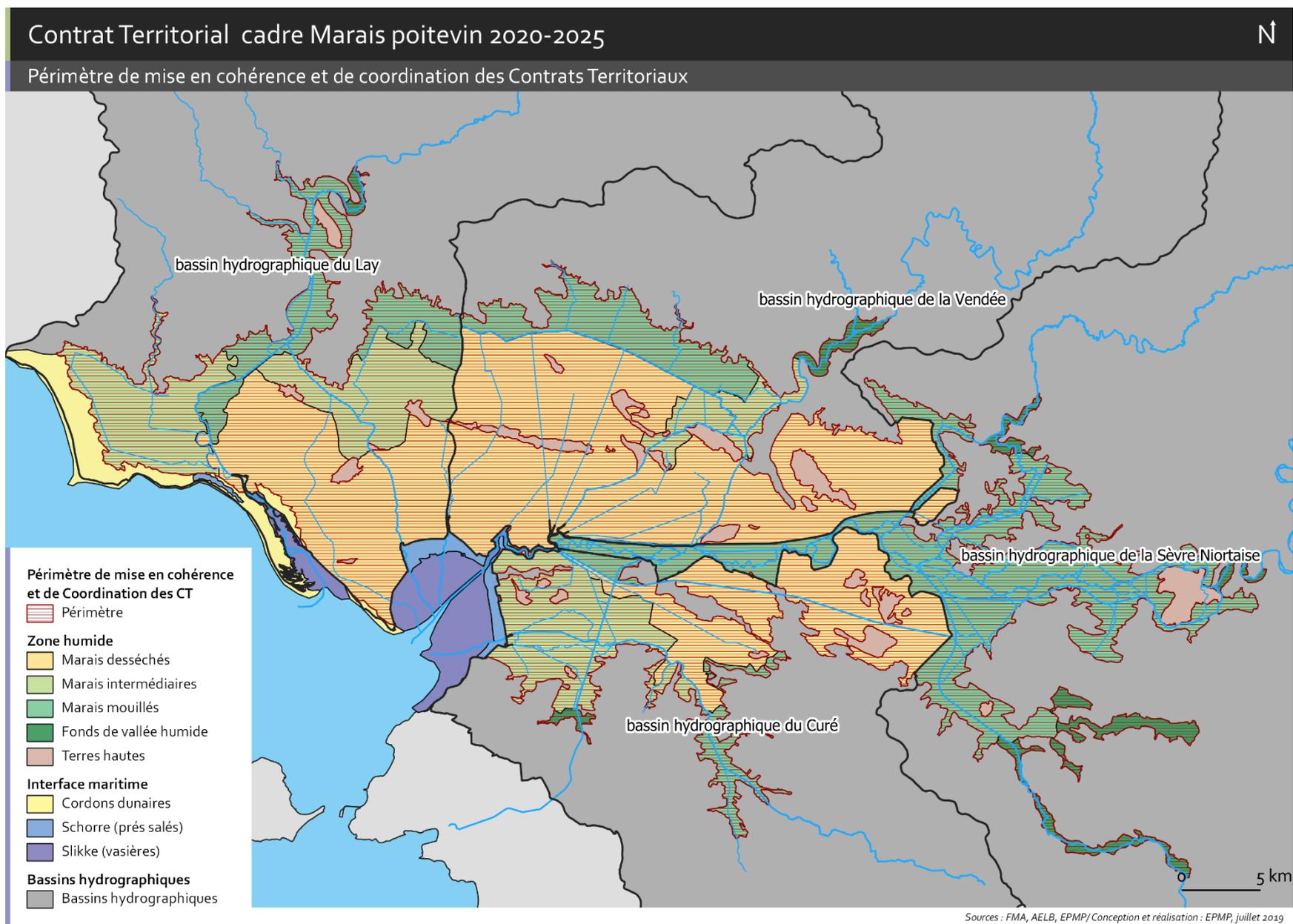
L'ensemble des actions et études transversales inscrites dans le contrat cadre sont mises en œuvre sur le territoire. Si le volet étude et suivi n'appelle pas de remarque particulière, le second grand axe qui porte sur l'intervention foncière questionne au regard des bilans. La problématique réside dans la difficulté à dimensionner cette enveloppe, les projets fonciers restant aléatoires mais les opportunités ne pouvant être écartées. Les outils de planification permettent de définir de nouvelles pistes d'intervention et de cadrer les dispositifs opérationnels qui prendront le relais.

Construit pour 3 ans, ce premier contrat arrive à échéance en 2022, et il sera nécessaire de définir un nouveau contrat pour les 3 prochaines années en s'appuyant sur le bilan du contrat 2020-2022, mais aussi la stratégie territoriale et la feuille de route. Ce second contrat est d'autant plus important qu'il comportera une étude bilan qui évaluera l'état de la fonctionnalité de la zone humide et son évolution depuis 2019/2020.

Annexes

Annexe 1 – carte du territoire

Annexe 1 : Périmètre d'intervention du Contrat Territorial cadre Marais poitevin





Établissement public
du Marais poitevin

1 rue Richelieu
85400 Luçon
02 51 56 56 20
contact@epmp-marais-poitevin.fr

www.epmp-marais-poitevin.fr



Délégation Maine-Loire-Océan

1 rue Eugène Varlin
CS 40521
44105 Nantes cedex 4
02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette
CS 20040
86282 Saint-Benoit cedex
05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

www.eau-loire-bretagne.fr